

P23/E2,12

Office of the Grand Trunk Railway Company of Canada, Montreal.

To the Secretary Treasurer of the Municipality of Town of St. Henry
(Tanneries) C^o Hochelaga P.L.

Notice is hereby given in terms of the Municipal Code of the Province of Quebec and Amendments thereto, Article 720. That the under noted is a statement of the real estate in Land and also the Buildings owned by this Company in the above Municipality, and also the land occupied by the Railway, and that the same is not held or used for speculative purposes but for the actual requirements of the public Railway.

	ROADWAY.		VALUE.		BUILDINGS, &c.		TOTAL.		REMARKS.
	Arps.	Percn.	\$	Cts.	\$	Cts.	\$	Cts.	
Chauvelain Track			11	04					
Grand Trunk do			23	67					
			34	71	50	arp:	2603	25	
Signal House					500	00			
Bridge	do				1000		1500	00	
							84103	25	

DATED AT MONTREAL.

JOSEPH HICKSON,
General Manager.
M. L. Lahey

P23/E2,12

N° 803
Le Cte. du Grand Tronc
du Canada —
Extrait de l'Estimation
de leur patentes dues
le 1^{er} Octobre 1777
Reçu le 30 juillet 1779
A.D.H.

P23/E2,12

étaient favorables.

Le ferrocarril possède pour
qu'il devient unie
en attendant

Le dévouement
financier

Salut au

Ast. des chemins
M.O.

A. St. Jean pour
les îles de l'Estuaire

Montréal aux Chemins
de fer 27 avril 1879

Mme

Un résumé de cette
lettre du 26 courant j'en
renvoie une copie
au département des Postes
on m'expliquerai que ce dépôt
n'appartient à l'Hom. de la poste
ou une autre personne de la
la direction des chemins
de fer. Mais que la
chose devrait considérer
immédiatement - ou au plus
tard au plus tard que la référance

P23/E2,12

N° 804

Lettre de
M. le Marquis
de Lévis.

Province de Québec
Ville de St-Henry

Aux Electeurs Parlementaires de la Ville de St-Henry et à
tous intéressés.

Avis Public est par les présentes donné que la "Liste
des Electeurs Parlementaires" de la Ville de St-Henry a été préparée
suivant la loi, et qu'un double en est déposé aujourd'hui
ce Vingt-deuxième jour du Mois d'Avril Mil huit cent quatre-
vingt-neuf, au Bureau du Secrétaire-Tresorier susigné, à
la disposition et pour l'information de toute personne
intéressée.

Qui souffre se trouvera lésé soit par l'insertion,
soit par l'omission de son nom sur la liste, pourra, par
lui-même ou par son agent, produire une plainte par
écrit à cet effet dans les quinze jours qui suivront la
publication du présent avis.

Donné à St-Henry, ce Vingt-deuxième jour du Mois
d'Avril Mil huit cent quatre-vingt-neuf —



Province of Quebec
Town of St-Henry

To the Parliamentary Electors of the Town of St-Henry and
to all interested —

Public Notice is hereby given that the "List of Parliamentary
Electors" of the Town of St-Henry has been prepared according to law
and that a duplicate of such list is deposited to day the
twenty second day of the Month of April One thousand eight
hundred and seventy nine, in the office of the undersigned
Secretary-Treasurer at the disposal and for the information
of all persons interested —

Any person who deems himself aggrieved either by the
insertion in, or omission of his name from the list, may, either by
himself or through his agent, file a Complaint in Writing to such
effect, within the fifteen days next after the publication of the
present notice.

Given at St-Henry, the twenty second day of the Month of
April One thousand eight hundred and seventy nine.



A. Deslaurier Jr.
See-Treasurer of the Council of
the Town of St-Henry

Je soussigné Jules Beauchamp résidant en la Ville St-Henri l'un des citoyens d'Ynes de la Cour Supérieure du Bas-Canada, exerçant dans et pour le District de Montréal, fais rapport sous mon serment d'office que le Vingt deuxième jour de avril Mil huit cent soixante et dis neuf avoir affiché deux copies certifiées cielui aviso d'autre part dans les langues française et anglaise comme suit: savoir: une copie à la porte de l'église catholique apostolique et romaine de la Ville St-Henri coin des Rues St-Pierre et St-Bonaventure, et une autre copie à la porte de l'église protestante de ladite Ville St-Henri coin des Rues St-Henri et St-Marguerite. Et je certifie de plus avoir laissé un avis public d'autre part dans les langues française et anglaise à haute et intelligible voix à la porte de la susdite église catholique apostolique et romaine de la Ville de St-Henri à l'issue du service divin du matin, le Vingt septième jour de avril dernier Mil huit cent soixante et dis neuf et le quatrième jour de Mai courant Mil huit cent soixante et dis neuf. Étant ces dimanches suivant immédiatement que le dit avis a été rendu public. En foi de quoi je donne le présent retour pour servir et valoir ce qu'il deroit Ville St-Henri le 5 Mai 1879. Jules Beauchamp
H. B. S.

Emtli \$1.25. {

25 juill. 1879
Cour de cassation de Québec
Jules Beauchamp

908

P23/E2,12

Insolvent Act of 1815
and its amendments.
In the matter of
Charles Gareau
An Insolvent
I, the undersigned,
Louis Dupuis, Official Assignee,
have been appointed assignee in
this matter.
Creditors are requested
to file their claims before me
within one month.
Louis Dupuis
Office
No 15 Place D'Armes
Montreal 2 May 1819

P23/E2,12

N° 806
Lettre de M. Dupuy
mine Ch. Gaudet

A son honneur le maire
Et
Messieurs les conseillers de la Ville St Henri

Je vous signe explose
humblement a votre conseil.

Il n'y a
que cinq mois que je tiens un magasin de
marchandises sèches en cette Ville et que j'ai
ouvert une maison non habitée depuis plusieurs
années.

La licence imposée par le conseil
de cette Ville est de douze piastres par année
pour toute personne faisant le même genre
d'affaire que moi.

J'explose respectueusement
que dans le mois de Février dernier j'ai
offert a Mr le Secrétaire de ce conseil la
somme de six piastres correspondant aux six mois
d'affaires que j'aurai fait en cette Ville au mois
de Mai prochain. Que ce monsieur n'a pas
cru devoir accepter cette arrangement et qu'en
conséquence j'ai été obligé de payer la somme
de douze piastres afin d'éviter des frais.

Je demande humblement a votre conseil
que la moitié de cette somme me soit
remise ou soit portée en compte sur le
paiement de ma licence pour l'année prochaine.

J'ose espérer que vous
prendrai ma requérance en considération
et ne cesse de prier

Signé
Charles Barrière

P23/E2,12

N^o 807
Ch. Barrière
— 1^{re} étage —
Demandant remise de
l'acte —
Rejeté le 2^{me} avt 1849

P23/E2,12

Bank of Montreal

Montreal 7th May 1879

A. Desiré P. Esg

Socy. Treasur

Town of St. Henry
Scarsif,

I return ^{one} paid on account
for \$210. - the other has
not yet been presented for
payment.

Yours truly
R. W. Macdonald
Treasur

P23/E2,12

N. 808

S^t Henri 20 Mars 1879

À Son Honneur le Maire
et à Messieurs les Conseillers
de la Ville St Henri:

Messieurs

À votre Séance du 13 Courant vous
avez cru devoir me refuser un certificat de Licence
d'haberger pour des raisons que vous n'avez pas
données publiquement.

Sans vouloir m'insérer dans les décisions
du Conseil permettez moi de vous soumettre certaines
considérations qui pourront éclairer en ma faveur:
1^e: Je suis copropriétaire d'un immeuble estimé par vos
évaluateurs à \$ 4000 ⁰⁰.

2^e: À tous les points de vue d'hygiène, de moralité
de sobriété et de solvabilité, je suis qualifié et vous
pouvez en avoir la preuve devant vous voudrez vous être
donné la peine de vous en assurer.

3^e: Je suis sujet de la Morphine

4^e: L'hôtel qui est actuellement ma propriété remplit
toutes les conditions voulues par l'acte des Licences de
Québec 1878

5^e: Cet hôtel est situé à plus grande distance
d'aucun autre hôtel sur la grande rue St Henri que
les hôtels Holland, Sorbier, Bayette & Larante
ne le sont entre eux.

6^e: Je paie plus de taxes que plusieurs hôteliers de cette
ville, etc., etc.

En face de ces considérations, en me
répondre que le nombre des Licences était limité à 7
et qu'on ne pouvait le dépasser.

Ceci ne serait pas une raison, ce serait tout au
plus un chiffre et un chiffre de peu d'éloquence.

puis

puis que aucune résolution du Conseil n'a fixé ce
nombre précédemment.

J'ose espérer, Messieurs, qu'en ce temps
de protection le Conseil de la ville de St-Henri
veut au moins protéger la justice l'équité
auxquelles j'ai droit, et que vous m'accorderez mon
certificat de licence.

Votre tout dévoué serviteur

Jean-Baptiste Cardin

P.S. Dans le cas où mon nom ne vous offrirait,
malgré tout, pas assez de garanties; veuillez au moins
accorder ce certificat à M. Lacan qui est mon
associé et co-propriétaire et qui à l'avantage
d'être connu de plusieurs conseillers de la ville de
St-Henri Jean-Baptiste Cardin

Henri Lacan

Ce joint mon application pour obtenir
un certificat de licence, signé des mes honorables
conseillers de la ville.

St-Henri
Jean-Baptiste Cardin
Henri Lacan

à Monsieur le Maire et
à M. les Conseillers de la Ville St-Henry.

La requête des soussignés
exprime respectueusement qu'ils sont
propriétaires sur les rues St-water et
et dans les rues St-John dans la Ville St-Henry, que
dans les alentours d'eau, surtout l'printemps,
l'eau des terrains aboissons, conduite
par le fossé qui fait de la rue Rose Delina
et qui mène jusqu'à la rue St-John, n'ayant
pas de débouché, inondent les terrains
des requérants, leur causant des dom-
mages considérables, soit à eux mêmes
ou pour louer leurs maisons. C'est pour
que les requérants vous supplient de
nommer une personne pour faire la
visite des lieux, convoyer une assiette
et dresser un procès-verbal; ce faisant
vous ferez justice.

Etat: Bourassa

Désiré Lambert

François Jagnais

M. Pointet

Louis Bruneau

A Léonache St Denis

A Turcotte

Damase Voirier

A Sophie Gauthier

Ernest Castonguay

Sauvartise Lartier

Aloise Gravelleau

Robert Allan

James E Meggs

P23/E2,12



**CE DERNIER DOCUMENT
A ÉTÉ PHOTOCOPIÉ
POUR EN ACCROITRE
LE CONTRASTE**

Le siez Monseigneur le Maire et
les Conseillers de la Ville St. Henri.

La requête des Soussignés
exprime respectueusement qu'ils sont
propriétaires sur les rues Estevater et
et dans les environs de John dans la Ville St. Henri, que
dans les alentours d'eau, surtout le printemps,
l'eau des terrains avoisinants, conduite
par le fossé qui part de la rue Rose Delorme
et qui vient finir à la rue St. John, ayant
pas de débouché, emonde les terrains
des requérants, leur causant des dom-
mages considérables, soit à eux mêmes
ou pour louer leurs maisons, C'est pour
que les requérants vous suffisent de
nommer une personne pour faire la
visite des lieux, convoquer une assemblée
et dresser un procès-verbal; ce faisant
vous ferez justice.

Octave Bourassa

Désiré Lambert

Poulinard Tanguay

M. Pointet

Louis Brunet

Et L'encanction St Denis

A. Turville

Damase Soirier

Adophe Lalancette

Genest Castonguay

Samuel Lartier

Moïse Gravelleau

Robert Allan

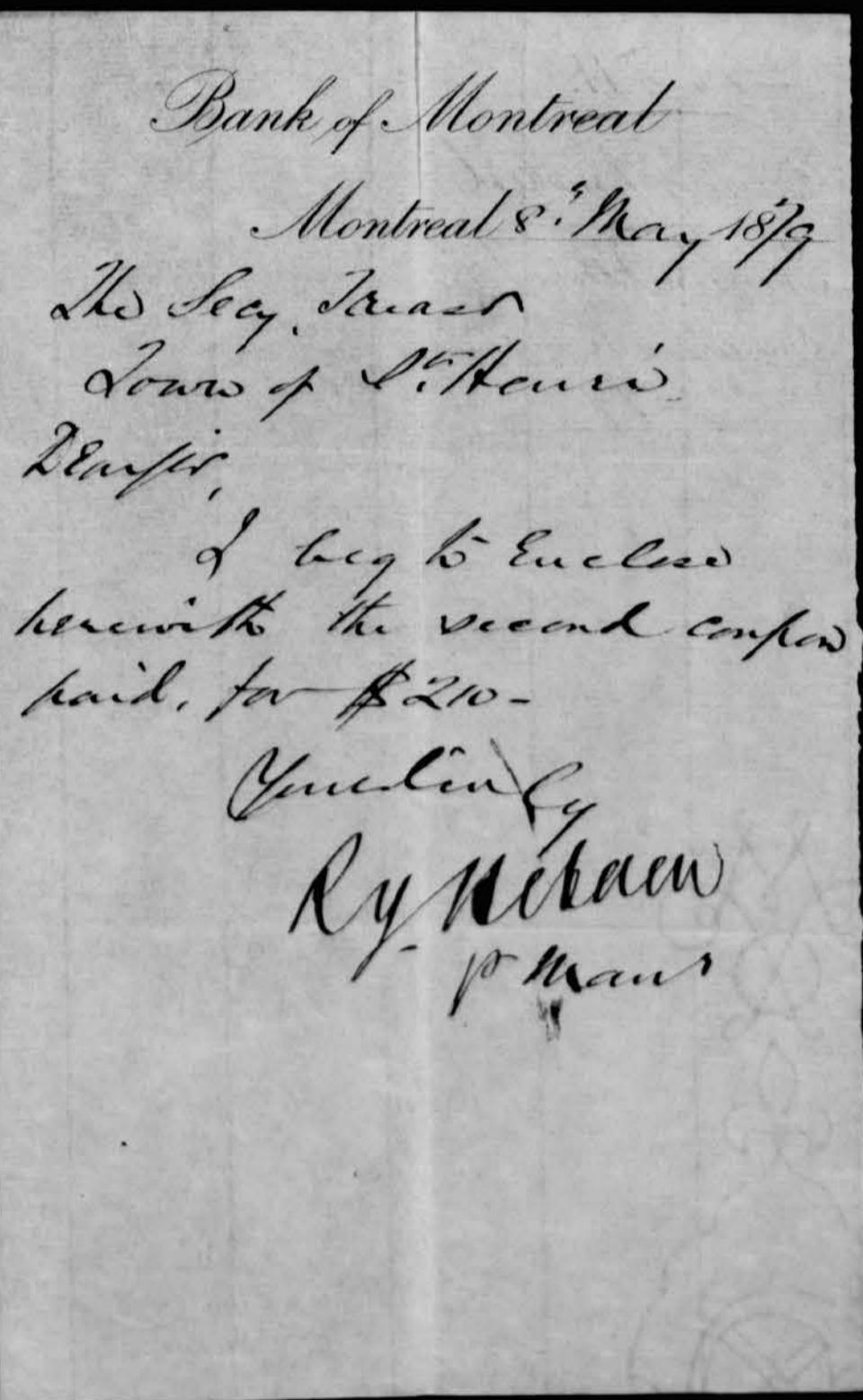
James E. Leggs

P23/E2, 12

A^o 830
Sousis à la prochaine
échéance
5 juillet 1878
O. G.

Sousis au Conseil ce 7 mai
1879 - A Dps sec-yel.

P23/E2,12



P23/E2,12

N^o 811.
Bank of Montreal
Transmettant la
Déposition de Mme
1879

P23/E2,12

Montreal 9 May 1879

A Return for
Say Gracious
John S. Henry.

Dear Sir.

I am in receipt
of your favor of 8th instant
copy of deed from Hon John
Young to Bishop's College
Lunenburg. I have enclosed
the receipt but will give no
other full acknowledgement
Deed from Hon John Young
to The Bishop's College Lunenburg
presented by the Lord Bishop
of Montreal paper before
Hmbr No. 19 January 1864 no
nine thousand and three hundred
and eighty five, and registered
22 Feb 1864 under number
37226. much thanks

Yours
John lace

P23/E2,12

N° 812
John Hall
concernant le
Bishop's College
8 mai 1879

P23/E2,12

No 813
W Duffy ~~current~~
an valuation

P. Jr
Role 105

To the Mayor & Councillors
of the Town of St Henri
Gentlemen

The Property
Official No. 1016 and carried
in the name of Christopher
Wilson on the valuation
roll is an error as there
is no such person

The Property referred to
is mine and has been
for the last five years

You will please be
kind enough to make
the necessary alteration
and oblige yours truly
William Duffy

Town of St Henri April 15th /879

P23/E2,12

Province de Québec } le 13^e Leblanc, notaire - Public de la Ville
Ville des Fleurs St. Léonard, ayant été dûment nommé Secré-
tendant spécial par le Consul de la dite Ville
St. Léonard, relativement à une Reprise de
Octave Baudouin & autres concernant
un certain sacud' eau au fasci-
mément en la dite Reprise, fais
avant que je remplirai bien et
fidèlement les devoirs de ma charge
et cela au meilleur de mon ingénierie
de ma capacité —

Ainsi qu'en dû me soit enjointe

Résumé à 15 min. ce dimanche }
Jour de mai mille huit cent }
Quarante et un ans.

B. LeBlanc

A. Deslaurier Jr.
sec.-r. de la Ville St. Léonard

P23/E2,12

N^o 814
M. Leblanc
Prestation de serment
civile
Rejeté de O. Bouchardat

Province de Québec
Ville de St-Henri

Aux Contribuables de la Ville de St-Henri et à tous intéressés
Avis Public est par les présentes donné qui à une session
générale du Conseil Municipal de la Ville de St-Henri, tenue à St-Henri,
le Septième jour du mois de Mai Mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf,
conformément à la loi.

Il a été ordonné et statué par Règlement Numéro Seize (16) du Conseil:

Qui attendu que les dépenses d'administration de la Ville de St^e Henri pour l'année Mil huit cent soixante et din neuf (du premier Janvier 1879 au 1^{er} Janvier 1880), s'éleveront à la somme de Six Mille Dollars.

Et attendus qu'il convient de retrancher de cette somme un montant de quinze cents dollars équivalent au produit des licences d'ivories et taxes d'affaires, soit après soustraction quatre mille cinq cents dollars.

Attendu qu'il est nécessaire de prélever en sus, une somme de
dix pour cent sur le dit montant de \$1,500 pour couvrir les pertes et mauvaises
dettes, soit \$450- $\frac{1}{2}$ \$00 ce qui fait un montant de "Quatre Mille Neuf Cents
Cinquante Dollars" à prélever; Il est imposé par ledit Règlement No 16,
pour recoutrer les dites dépenses d'administration, une taxe de "Un
Quart de Cent" dans la Piastre sur tous les biens fonds imposables
seulement de la Ville St. Hélier -

Le dit Règlement N° 16 est déposé au Bureau du Conseil Scoutise - Résolue qu'il pourra en être pris communication.

Domicile à St. Rémy le Dixième jour de Mai Mil huit cent cinquante et six neuf
et destiné à (un ménage) ^{au ménage n° 1}

A destino per ^{l'ammiraglio}
Segretario - Trissino

Province of Quebec
Town of St. Henri

To the Rate-Payers of the Town of St. Henry and to all interested -
Public Notice is hereby given, that at a General Session of the Municipal
Council of the Town of St. Henry, held at St. Henry, the seventh day of the month
of May One thousand eight hundred and seventy nine, according to law.

It was resolved and enacted by By-Law No. 16 of the Council:

It was resolved and enacted by By-Law No. 16 of the Council:
That whereas the Expenditure and Management of the Town of St. Henry for
the year Eighteen hundred and seventy nine (from 1 Jan'y. 1879 to 1. Jan'y. 1880) will
amount to the sum of Six thousand Dollars \$6000.00

And whereas the sum of fifteen hundred dollars has to be deducted from the above amount, equivalent to the proceeds of licences. Business taxes, is after subtraction Four thousand five Hundred Dollars. . . . \$4,500.00

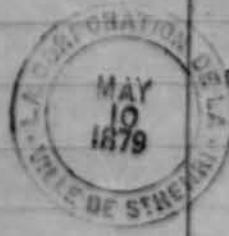
Whereas it is necessary to levy over and above, a sum of Ten per cent on the above amount of \$4,500 to cover losses, costs and bad debts. Say - \$450 making a total of Four thousand nine hundred and fifty Dollars.

It is imposed or levied by the said By-Law No 16 to meet the said expenditure, a tax of One fourth of a Cent in the Dollar, on all taxable properties only of the Town of St. Helens -

The said By-Law No: 16 is deposited in the office of the Secretary-Treasurer where communications may be had from it.

Given at St. Kevin, this tenth day of May one thousand eight
hundred and seventy nine - *A. Devereux Jr.*

Adeline ^{ft}
See = Head.



Je soussigné Yules Beauchamp résidant en la Ville St. Henri l'arrondissement de la Côte-Sud du Bas Canada devant dans et pour le District de Montréal certifie par la présente et faire rapport soumissionnement d'affirmer que le Dixième jour de Mai Mil huit cent soixante et neuf avoir affiché deux copies certifiées d'ici où il a été publicé d'autre part dans les langues française et anglaise comme suit Savoir; une copie à la porte de l'Eglise Catholique Apostolique et Romaine de la Ville St. Henri coin des Rues St. Bonaventure et St. Pierre et une copie à la porte de l'Eglise Protestant de la dite Ville St. Henri coin des Rues St. Henri et St. Marguerite Et je certifie de plus avoir fait réciter où il a été publicé d'autre part dans les langues française et anglaise à haute et intelligible voix à la porte de l'Eglise catholique Apostolique et Romaine de la dite Ville St. Henri le 1^{er} Juin du service Divin du matin le onzième et le dix-huitième jour de Mai l'an mil huit cent soixante et neuf. Étant les dimanches suivant immédiatement le jour où le présent avis a été rendu public. En sorte qu'il se soit étendue le présent retour pour servir et valoir le guide de droit.

\$2.00

Ville St. Henri le 19 Mai 1879

Yules Beauchamp

H. C. S.

1879
Mai 19
dans la ville de Montréal
au 134 rue Sainte-Catherine Est
entre 10 et 11 heures

- 518 -

Province de Québec } Je Séverin Lachapelle, ayant été
Ville de St-Henri } dément nommé "Auditeur" de la
Ville St-Henri pour l'année courante
(1879) fais serment que je remplirai
bien et fidèlement les devoirs de
ma charge, et cela, au meilleur de
mon jugement et de ma Capacité.
Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté par devant moi, à St-Henri } le Quatorzième jour de Mai millesix
cent quatreante et din Neuf. —

K. Declue J.P.
Sic — Ths

Séverin Lachapelle MD

P23/E2,12

N^o 816.
Prestation de serment
de
S. Lachapelle. Dr
^{comme}
Auditeur de la Ville

P23/E2,12

Province de Québec
Ville de St. Henri Je Joseph Lanctot ayant été élument
nommé "Auditeur" de la Ville St.
Henri pour l'année courante (1879)
faire serment que je remplirai bien et
fidèlement les devoirs de ma charge,
et cela au meilleur de mon juge-
ment et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide
Asermenté par devant enoii à -
St. Henri le treizième jour -
de Mai mil huit cent soixante
et dix-neuf. —

J. P. L. Sec - Trésorier

Joseph Lanctot M.D.

P23/E2,12

N^o 867.
Prestation de serments
de
Lor-Lauetot comme
auditeur de la Ville

Province de Quebec }
Ville de St. Henri } Je Grigorie Bleau ayant été
Assument poudreant moi à St. Henri } nommé "Estimatore" de la Ville
le vingt et une Jour de Mai mil huit cent soixante et due - deux.
Ainsi que Dieu me soit en aide } Grigorie Bleau
et fidèlement les devoirs de ma charge, et
cela au meilleur de mon jugement et
de ma capacite.
X De Seine
sec- secrer

P23/E2,12

N^o 818.
Prestation de serment
de
Grégoire Bleau
comme évaluateur
de la Ville —

P23/E2,12

Province de Québec }
Ville de St. Henri }
Assermenté par devant moi à St. Henri
le Vingt-troisième jour de Mai mil huit
cent soixante quatre - neuf. —
A St. Léon de
Quebec. Mme St. Henri —

Je Louis Népocas ayant été dûment
nommé "Estimateur" de la Ville
St. Henri pour l'année courante (1879)
fais serment que je remplirai bien et
fidèlement les devoirs de ma charge,
et cela, au meilleur de mon jugement
et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide

Le Népocas

P23/E2,12

N° 819
Prestation de serment
de
Louis Depo eau canuy
Évaluation de la Ville

Province de Québec
Ville de St. Henri

Je Narcisse Trudel, ayant été
littéralement nommé "Estimathur" de la
Ville St. Henri pour l'année courante
(1879) j'ais serment que je remplirai
bien et fidèlement les devoirs de ma
charge, et cela, au meilleur de mon
jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aider
Assurement par devant moi à St. Henri
le treizième jour de Mai mil huit
cent soixante et dix-sept. — }
A De Seve Jr
See - Nes - } N. Trudel

P23/E2,12

N^o 820.
Postation de secours
de
M. Trudel comme
Évaluateur de la Ville

P23/E2,12



CETTE PIECE

EST ABSENTE

DU DOSSIER

Question soumise par le Conseil de la
Ville de St' Henri.

en 1877

L. D.

Les Taxes municipales imposées, sur les biens appartenant aux Dames Soeurs grises de Montréal, et situés dans les limites de la Ville de St' Henri, et payées par les dites Dames sont elles légales et le Conseil doit-il les rembourser?

Nous sommes d'avid que les taxes sus-dites ont été illégalement imposées en 1877.

Parcequ'aux termes de l'art. 325 de l'acte des clauses générales des Corporations de Ville, Parag: 3. Les propriétés appartenant à des fabriques ou à des institutions ou corporations religieuses charitables ou d'éducation sont des biens non imposables.

Parceque les dites Dames Soeurs grises sont légalement incorporées comme corporation religieuse et charitable.

Parceque le dit acte des clauses des corporations de Ville est entré en force le jour de sa sanction, soit le 28 Decembre 1876 et que les taxes à dites taxes n'ont pas été imposées qu'en Janvier 1877.

Parceque Et que les dites taxes doivent être remboursées au dites Dames Soeurs grises.

Parceque

Parceque les Dames Soeurs grises n' étaient à l'époque du dit paiement seulement endettées envers la Corporation de la Ville de St-Henri à raison des dites taxes imposées comme susdit

Parceque tout paiement suppose une dette et que ce qui a été payé dans qu'il existe une dette est sujet à réparation.

¶ pour des fins
quelconques
L.D

D'autre part nous avons étudié la question du droit que peuvent avoir les dites Dames Soeurs grises de posséder des immeubles dans la Province de Québec,

— Les Dames Soeurs grises en leur capacité de Corps incorporé comme susdit, peuvent acquérir, par donation, legs ou autrement, des propriétés de quelque nature que ce soit dans les limites de cette province, et en avoir la possession permanente, pourvu que la valeur annuelle au revenu des dites propriétés ne dépasse pas la somme de huit mille livres courant, en sus de la valeur annuelle de toute propriété qu'elles possédaient précédemment antérieurement au 1^{er} Janvier 1858.

Les dites Dames Soeurs grises ne sont pas gens de main morte.

Opinion.

Opinion donnéé sous les autorités
Suivantes :

Edits & Ordonnances Edition de 1855.

pp. 389, 390, 613 du 1^{er} V. & pp. 269.
391, 404 & 407 du 2^{me} V.

16. V. c. 116 = 22 V. c. 18.
= 31 V. Qu. c. 56.

1 Lorraine 287.

Montréal 21 May 1879
D'une remarque bons
Longpré & David

P23/E2, 12

N^o 822
Opinion Legale de
L'empereur David
concernant la taxation des biens
finis. lancée en 1877.
Montreal 21 May 1879 -

Ville St-Henri 21 Mai 1879

A l'Amour le Maire &
messieurs les Conseillers de la
Ville St-Henri -

Mesieurs

Nous Campignes, citoyens
du quartier de St-Henri, dans la
ville de St-Henri, avons l'honneur de
demander et solliciter de vous, vos
suffrages à l'obtention de la situa-
ble laissé vacante, au départe-
ment de la Police par la ~~vacante~~
démision de D'Endomme Goron,
ex-pompier de la dite Ville de St-
Henri au favur de Charles Lapare,
citoyen honnête, laborieux et instruit,
qui par ses qualités et les nombreux
services qu'il a rendus à notre ville,
durant l'espace de plusieurs années,
sera une garantie sûre de sa
compétence au poste qui il
sollicite.

Et vos requérants ne assuront
de prior -

Alphonse Gazelais
Goussaint L'Allard
Charles L. Gourneau.

Horace Gougeon
J. Baptiste Leduc
J. H. Deschamps
Felix Gougeon
Louis Blarotte

P23/E2,12

Daniel Lenoir dit Roffard.
A Lenoir
Edmond Vincent
Patrick Power
Gatien Général

P23/E2, 12

N^o 23
Requête de
A. Hazelaire & al demandant
à faire nommer Ch. Lepage
au lieu & place de D. Gouin
S'Réuni le 21 Mai 1879

Bureau du Conseil Municipal
Ville de St-Henri 19 Mai 1849.

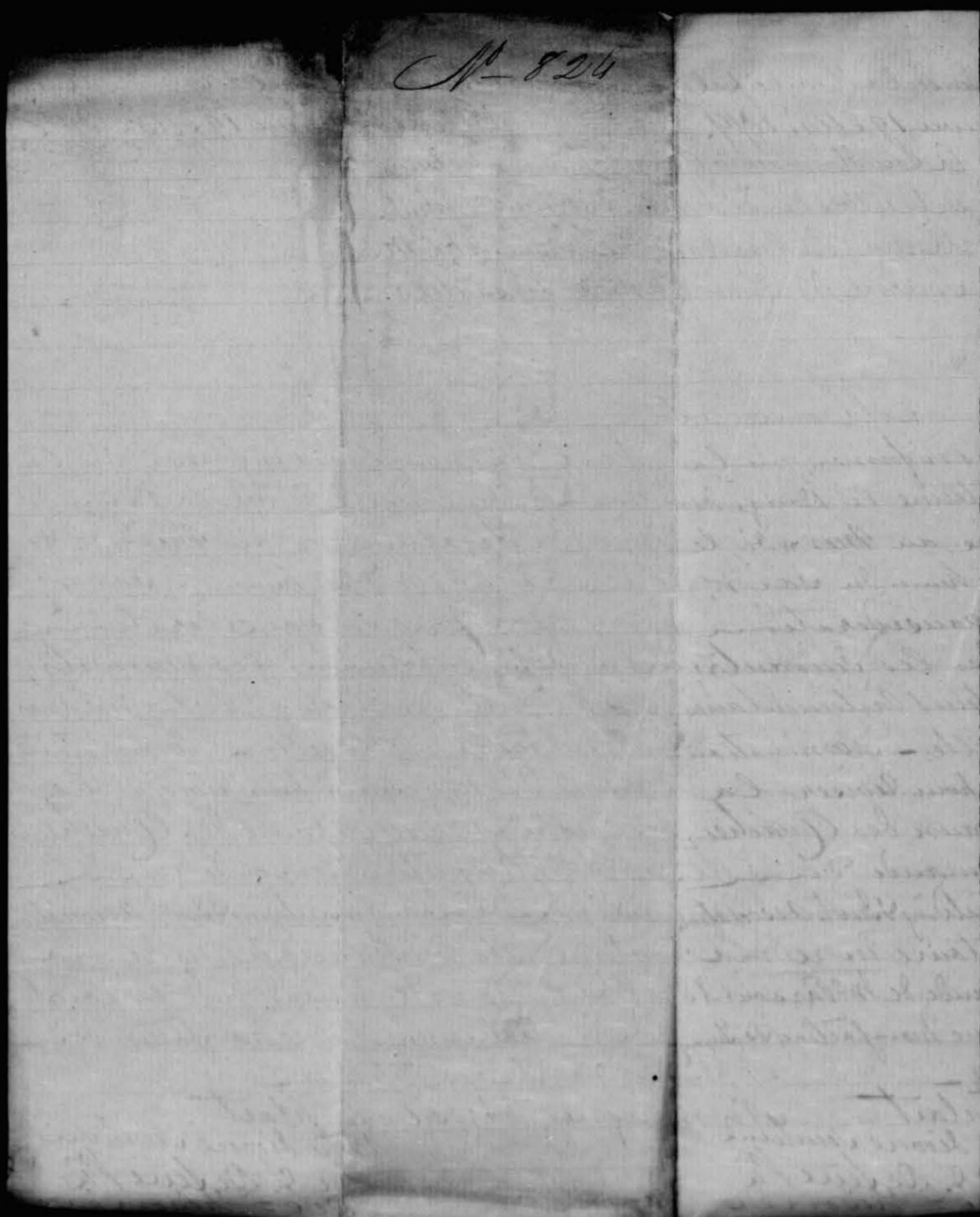
A Son Honneur le Maire J. Lavoie et à messrs
Les pionniers de St Leblanc, Adeline St. John C.
Masie, J. B. Gagné, F. Daignault, L. M.
Seical, J. M. Lamy & Maire Desautels.

Messieurs.

J'ai l'honneur de vous informer, que la session générale du Conseil, tenue le Douze de Mai courant, a été adjournée au Mercredi, le Vingt-Trois de ce mois @ 7.30 heme du soir, et qu'il y sera pris en considération plusieurs sujets, entre autres, les suivants :
Révision de la "Liste des Electeurs Parlementaires (10 arrondissements) de cette Ville - Nomination d'un Bureau de Révision pour réviser la
Liste des Electeurs Municipaux des Quartiers St-Henri & St-Augustin, demande d'un Règlement par La Colonial Building & Bent Association
de propriétaires de la Rue St-Antoine entre La Côte des Chars Urbains &c. demande de Mr Parsons pour aide à l'établissement d'une manufacture de Zinc et plusieurs autres questions -
N'y manquez pas, si vous plait

Votre dévoué serviteur
A. Desjardins
secrétaire

P23/E2,12



Bureau du Conseil Municipal
Ville des St^e Jeuri 28 Mai 1879

A Son Honneur le Maire Jos. Lenoir et à
Messrs. les Sénateurs D. Leblanc, A. Deslaurier, S^r. M^r M^r
Cazelaire, John Chassie, Fr^r. Daigrault, M^r Jauvin,
Maire Desautels & M^r Senecal —

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer
qu'une assemblée de Courte Général de tous
les membres du Conseil, aura lieu demain
le 29 courant, au Bureau du Conseil, à 8^e
heures du soir - et qu'il y sera pris en
considération plusieurs sujets, entre autres, les
suivants. 1^e. Question de la Rue St. Antoine -

2^e. Amendements à la charte &c —

3^e. Eports de la Ville et currois &c

4^e. Aide verbal concernant Corps de
Musique des St^e Jeuri —

5^e. Ponts de la Rue St^e Marguerite &c

6^e. Engagement d'un Homme pour
miniererie) pour un certain temps)
Veuillez y assister si vous plait —

Yves Léonard Seintenu

A. Deslaurier Jr.



P23/E2,12

N^o 895

P23/E2,12

Bureau du Conseil Municipal
Ville de St. Henri 28 Mai 1899.

Amess. J. Faury, Jas. Daignault }
et John E. Massic - }
Présidents,

Messieurs.

Une assemblée du Bureau
des Réviseurs des Listes des Electeurs
Municipaux des Quartiers St. Henri
et St. Augustin, aura lieu à ce Bureau
Vendredi, le huit courant à huit heures
du soir précises -

J'ose me flatter Messieurs,
que vous voudrez bien nous
accorder, attendu qu'il est impossible
de passer la date susdite -

Veuillez croire,

Votre Vouloir Seintement

A. Deschénes
Secrétaire

P23/E2,12

N. 826

P23/E2,12

Province de Québec } Division d'Enregistrement des Comptes de Hochelaga
District de Montréal } et Sacré-Cœur Cartier

Montréal le 28 Mai 1879

Reçu du Secrétaire-Tresorier (Alexandre Gélineau
(^{PK}) de la Ville de St-Henri, Dix Doubles de
la "liste des électeurs Parlementaires de la
Ville de St-Henri, pour l'année mil huit cent
soixante-dix-neuf, savoir, l'arrondissement numero
un, numero deux, numero trois, numero quatre,
numero cinq, numero six, numero sept, numero
huit, numero neuf et le numero Dix.

Sicotte & Filiault
Régistrateurs

P23/E2,12

N^o 824
28 Mai 1879
Recu du
Bureau d'Enregistrement
du
Comté d' Hochelaga
Liste des
Électeurs de 1879

P23/E2,12

Office of the Grand Trunk Railway Company of Canada, Montreal.

To the Secretary Treasurer of the ~~Municipality of~~ Town of St
Henri, — Province of Quebec

Notice is hereby given in terms of the ~~Municipal Code of the Province of Quebec and Amend~~ ^{Town Corporations General Clauses Act} of the Province of Quebec, ~~40 et seq: Chap: 29 - Section 326~~ ^{40 et seq: Chap: 29 - Section 326} ~~ments thereto, Article 720.~~ That the under noted is a statement of the real estate in Land and also the Buildings owned by this Company in the ^{Town of St Henri -} and also the land there occupied by this Railway, and that the same is not held or used for speculative purposes but for the actual requirements of the public Railway.

	ROADWAY.		VALUE.		BUILDINGS, &c.		TOTAL.		REMARKS.
	Arps.	Perch.	\$	Cts.	\$	Cts.	\$	Cts.	
Champlain Tract			11	04					
Grand Trunk "			23	67					
			34	71	875 per acre:		2603	25	
Signal House					500	00			
Bridge "					1000	00	1500	00	
									<u>\$4103 25</u>
DATED AT MONTREAL.									
May 28 th 1879									
JOSEPH HICKSON, General Manager									

P23/E2,12

N^o 828

Extrait ou estimation des
Proptes du Grand Gouvernement
Reçu ce 29 mai 1879

Accep
Recd mes.

P23/E2,12

Bureau du Conseil Municipal
Ville des S^et Henri 2 Juin 1899
a M^{es}. Mauvry, Fan Daignault
et Salme & Massie.
Reviseur des tute Municipale
S^et Henri —

Messieurs,
L'assemblée des Bénéficiaires
des Reviseurs de dite liste qui devait
avoir lieu le 30 ultimo - cette assemblée
à ce soir, le deux juillet courant,
veuillez s'il vous plaît, être
présents à la dite assemblée
et me servir.

Salut tout de suite
A. Desaut Jr

~~Sec'y, Pres.~~

P23/E2,12

N. 829

Province de Québec,
Ville de St-Henri)

Aux Electeurs Municipaux de la Ville de St-Henri
et à tous Intéressés —

Avis Public est par les présentes donné que les "Listes des Electeurs Municipaux" des Quartiers St-Henri et St-Augustin sont Complétées et déposées au bureau du Secrétaire-Tresorier de la dite ville et y resteront ouvertes à l'examen des Intéressés et de leurs représentants, durant les quinze jours suivant la date de cet Avis.

Dans cet intervalle de "Quinze jours": qui croira devoir se plaindre des listes, ou de quelqu'une d'elles, pour lui ou pour un autre, pourra le faire en donnant à cet effet, au Secrétaire-Tresorier, un avis par écrit mentionnant l'objet de sa plainte.

Donné à St-Henri le Quinzième jour du mois de Mai mil huit cent soixante et dix Neuf.

A. Deslaurier Jr.
Secrétaire-Tresorier



Province of Quebec,
Town of St-Henry,

To the Municipal Electors of the Town of St-Henry,
and to all Interested —

Public Notice is hereby given that the "Lists of the Municipal Electors" of St-Henry and St-Augustin Wards are now Completed and deposited at the Office of the Secretary-Treasurer of the said Town of St-Henry, and they shall there remain open to the examination of parties interested and their representatives, during the fifteen days next after the date of such notice —

In such space of fifteen days, any person having any ground of Complaint in respect of such Lists or of any one of them, personally or for another, may complain thereof, by giving to that end, a written notice to the Secretary-Treasurer specifying the grounds of this Complaint —

Given at St-Henry, the fifteenth day of the Month of May one thousand eight hundred and seventy nine.



A. Deslaurier Jr.
Secretary-Treasurer

Je soussigné Yules Beanchamps, résidant en la ville St-Henri, l'un des Husiers greve de la Cour Supérieure du Bas Canada, exerçant dans et pour le District de Montréal, certifié par les présentes et fais rapport sous mon nom et d'officier que le Dimanche 7 mai Mil huit cent soixante et dix neuf j'ai officié deux voies copies certifiées d'ellem avis publicé, entre part, dans les langues française et anglaise comme suit; savoir; une copie à la porte de l'Eglise Catholique Apostolique et Romaine de la ville St-Henri coin des Rues St-Vincent et St-Bonaventure, et une copie à la porte de l'Eglise protestante de ladite Ville St-Henri coin des Rues St-Henri et St-Marguerite, et je certifie de plus avoir lu icelui avis publicé d'entre port dans les langues française et anglaise à haute et intelligible voix à la porte de la susdite Eglise Catholique Apostolique et Romaine de ladite Ville St-Henri à l'issue du Service Divin du Matin le Dimanche et le lendemain de l'anniversaire de la mort de Jésus Christ, et dix-neuf étant les dimanches suivants immédiatement le jour où le prêcheur avis a été rendu public - En faire de quoi j'adresse et donne le présent retour pour servir et valoir à que de droit -

Ville St-Henri le 26 Mai 1879 -

Yules Beanchamps
H. B. S.

Emis \$2.00

1879 -
Yules Beanchamps
Retour de la poste
088

Province de Québec } Aux Contribuables de la Ville des S^t Henri
Ville des S^t Henri } et à tous intéressés

& y mentionnées
A. D. P.
rec-ches-

Avis Public est par les présentes donné par le
Sousigné que le Rôle Général & Spécial de Perception
du Conseil de la Ville des S^t Henri pour l'année mil
huit cent soixante et dix-neuf, est complète et
déposé au Bureau du Conseil de cette ville, et toutes
personnes sujettes au paiement des taxes sont
requises d'en payer le montant au dit Bureau
dans les vingt jours qui suivront la publication
du présent avis.

Donné à S^t Henri, le vingt-troisième jour du
mois de Mai mil huit cent soixante et dix-neuf

A. Deslaurier, Jr. ^(un reçu bon)

secy - Secy. du Conseil de la Ville S^t Henri



Province of Quebec } To the Rate-Payers of the Town of S^t Henri
Town of S^t Henri } and to all interested

Public notice is hereby given by the undersigned
that the General and Special Collection Roll
of the Council of the Town of S^t Henri for the year
One thousand eight hundred and twenty nine,
is completed and deposited at the office of the
Council of this Town, and all persons liable
to the payment of the sums therein men-
tioned, are requested to pay the same at
his office, within the twenty days following
the publication of such notice.

Given at S^t Henri, this twenty third
day of the Month of May One thousand
Eight hundred and seventy nine.

A. Deslaurier, Jr.
Secy - Secy. of the Council S^t Henri



Y. le souigné Yules Beauchamp résidant en la ville St-Henri
l'un des huissiers jurés de la Cour Supérieure du Bas-Canada exerçant
dans et pour le District de Montréal certifié par les présentes
et faire rapport sous mon nom et d'officier que le vingt
troisième jour de Mai mil huit cent soixante et dix-neuf ans
affiché deux copies certifiées éclairs publics au port
dans les langues françoise et anglaise comme suit savoir; une
copie à l'apostol de l'église catholique apostolique romaine de
la ville St-Henri dans les rues St-Pierre et St-Bonaventure à une
copie à l'apostol de l'église protestante de la dite ville St-Henri dans les
rues St-Henri et St-Marguerite, est certifiée de plus avoir eu
le présent avis fait autre part dans les langues françoise et
anglaise à huit et intelliçable voix à la porte de la dite église
catholique apostolique romaine de la dite ville St-Henri
l'heure du service divin du matin le vingt-cinquième jour de Mai
mil huit cent soixante et dix-neuf le premier jour de
Juin mil huit cent soixante et dix-neuf étant les dimanches
suivantes immédiatement le jour où le présent avis sera
rendu public en force quoique donne le présent retour pour servir
ce que deroit — Ville St-Henri le 2 Juin 1879
Yules Beauchamp
H. B. S.

Ch. 831
Pétition de David McRae
concernant
Rôle de Décepteur officiel
Special de 1879
2 Juin 1879.

Province de Québec, le X-X-Désené, ayant été nommé
Ville de St. Neuvi^e Maire et Intendant Spécial, en con-
formité d'une résolution du Comité général
du Conseil de la Ville St. Neuvi^e, en date du 29
Mai 1879, concernant un Rappo^t
à être fait au sujet du système d'égout
de la partie du village St. Neuvi^e, appelé
le petit ruisseau, fais serment que Je
remplirai bien & fidèlement les services
de ma charge et cela au meilleur
de mon pouvoir & de ma capacité.
Ainsi que Dieu me soit en aide
Assermenté par devant moi à St. Neuvi^e
Ce 30 Mai 1879 - G. H. Désené
G. H. Désené, Intendant Spécial

P23/E2,12

SP. 832
Sermant de F. J. Jesus
Comme Commissaire
Spécial

P23/E2,12

N^o 833
Lettre de
R. Lelièvre

Montreal Juin. 1^{er} 1879.

A M^{me} Néelie j^{an}

Monsieur

Je suis bien gâché de
ne pouvoir payer le montant de mes
taxes scolaires aujourd'hui, j'aurais
besoin le faire plus tard mais cela m'a
été impossible, je puis vous assurer
que je paierai dans le courant de la
semaine prochaine, j'aurai des
billets à renouveler au commencement
de la semaine, c'est ce qui me fait
solliciter encore un peu de délai.
Veuillez chercher bon pour

P23/E2,12

M'accordes cette facilité et en ce présent
vous obligez
Vos tout devous
Joseph Gosselle.

P.S. La Banque Ville Marie ayant
été paralyseé par la faillite qui
s'était faite sur son Comptoir que
je fait que je n'ai pas obtenu
D'escampalier J.L.

P23/E2,12

Established 1840.

184 ST. PETER STREET, near Craig Street,

Patterns of Spoons
Manufactured:
Plain Fiddle
" Threaded
Antique Threaded
Cottage
Prince Albert
Beaded
Shell
Celonie

Montreal, May 31st 1879
John W. Henry At. to R. HENDERY,

MANUFACTURING SILVER-SMITH & ELECTRO-PLATER.

Tea Sets, Spoons, Forks, Trays, Bread Baskets, Steel Knives, Sleigh Bells, Sewing Machines,
AND OLD WORK REPAIRED AND REPLATED IN GOLD AND SILVER, EQUAL TO NEW.

TERMS: Strictly Cash.

All Orders punctually attended to.

To making & Engraving 5 German		
Silver Badges @ \$1.00 each	\$ 5.00	
approvée & payé par monsieur le Comité de Police -		
S. Henry le 7 Juin 1879		
grammée		

P23/E2,12

P-834
Compte de J. & Lamy
pin badges

PLAIN THREAD.



ANTIQU THREAD.



AMERICAN COTTAGE.



PRINCE ALBERT.



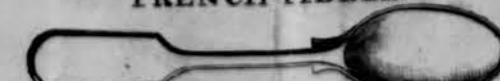
BEAD.



SHELL.



FRENCH FIDDLE.



SHELL HEAD.



PATTERNS:-SPOONS AND FORKS.

Ville St Henri 3 juillet 1879
 La Ville de St Henri Doit à
 Jules Beauchamp H.C.S.

9 Novembre 1878 —	Balance du compte d'aujourd'hui sous Lein L'edict par erreur	\$ 2.00
9 Novembre 1878 — 2 affiche et lue le 10 et 17 Novembre 1878	avis pour soumission pour nourriture des chevaux du département du feu —	2.00
9 Novembre 1878 — 2 affiche et lue le 10 et 17 Novembre 1878	avis pour Election d'un Conseiller en remplacement de C. A. Dugas —	2.00
incorrecte 6. — La Ville de St Henri est à St-Domingue	incorrecte	0.50
incorrecte 6. — La Ville de St Henri est à St-Domingue	incorrecte	0.50
dito	Subpeona + signification Boite et Retour	1.80
4 Janvier 1879 — 2 affiche et lue le 5 et le 12 Janvier 1879	l'avis du Rôle d'évaluation	2.00
4 Janvier 1879 — 2 affiche et lue le 5 et le 12 Janvier 1879	l'avis pour les élections Municipale	2.00
12 Janvier 1879 —	l'avis que les contribuables devraient payer leur taxe sous quinze jours	0.50
1er Mars 1879 — 2 affiche et lue le 2 et le 18 Mars 1879 l'avis pour la liste des Grand et Petit juries	1.00	
22 Avril 1879. — 2 affiche et lue le 24 Avril 1879 et le 4 et le 18 Avril 1879 l'avis pour la liste des électeurs Bellemont	2.00	
10 Mai 1879 — 2 affiche et lue le 11 et le 18 et le 25 Mai 1879 l'avis du Règlement n° 16	2.00	
17 Mai 1879 — 2 affiche et lue le 18 et le 25 Mai 1879	l'avis pour la liste des électeurs Municipaux	2.00
23 Mai 1879 — 2 affiche et lue le 25 Mai 1879 et le 1er Juin 1879 l'avis que le Rôle général et Spécial étaient déposés au Bureau de la Corporation	2.00	
	total	<u>822.30</u>

N° 835
Compte de S. Beauchamp

P23/E2, 12

Ville St-Henri 7 Juin 1849.

A son Honneur le Maire Jos. Lenoir &
à Messrs. les Bourgmestres David Leblanc, John C.
Massey, M^r Casgrain, A. Delisle St. M.
Dumont, Maire de la ville, L. M. Sicard,
& François Daignault —

Messieurs,

Voit spécial vous est
donné par le Bourgmestre Alexandre Delisle, p^r
secutrice = Trésorier de la Ville de St. Henri, qu'une
session spéciale du Conseil de cette ville
est convoquée par les présentes, par moi
pour être tenue au lieu ordinaire des
sessions du Conseil, le Neuvième jour du
mois de Juin courant, à 7.30. heures du soir,
et qu'il y sera pris en considération les
sujets suivants, savoir;

- 1^e: Autorisation à poursuivre les personnes
qui ont négligé de faire leurs grilles
part de trottoirs en front de leurs propriétés
- 2^e: Amendements à la chartre de la
Ville St. Henri —

Donné à St. Henri ce septième jour de Juin
mil huit cent quarante et deux — A. A. De Seine pr
secr —

Le Septembre Beusit Ameable soussigné certifie
sous son serment d'officier que j'ai suivi
et signifié à un double des deux de l'autre
particulier à chacun des Marie & Louiseilles
en laissant le dit avis à chacun à leur
domiciles en la ville de St. Henri
le septième jour de juillet anno
entre dix & quatre heures de l'après
midi —

Donné & signé à St. Henri ce 9 Juillet 1879

Léphine Beusit

Archives de Montréal
1879

P23/E2,12

Ville St-Henri June 9-1879

Les habits fait par Mr Chole Barriere
ont été accepté à la satisfaction de tous les membres
de la Station et du comité de Police.
Le Comité de Police

P23/E2,12

St-Henri 10 Juin 1.79

Doit la Corporation de la Ville St-Henri

Charles Barrière Marchand Tailleur

5 Habillements d'hommes \$14.⁰⁰ = 70.00
1 ... dr. Chef — ~~20.00~~ = ~~20.00~~

\$ 90.00

P23/E2,12

11 juill 1879
Compte d'acception
d'Habillements de la
Police -
N° 837

P23/E2,12

THE CITIZENS INSURANCE COMPANY OF CANADA.

(ESTABLISHED, 1864.)

CAPITAL, \$1,200,000.

President, SIR HUGH ALLAN,

HEAD OFFICE:

Vice-President, HENRY LYMAN, ESQ.

179 ST. JAMES STREET,

Montreal, *Amelot* 1879

GUARANTEE DEP'T.

Dear Sir,

Herewith I beg to hand you Guarantee Policy No. 3970 on behalf of
Mr A Desvere Jr as Sec: Treas.
in the service of *The Municipality of St Henri.*
and would respectfully call your attention to the importance of
advising me immediately of any dereliction of duty, or irregular or improper conduct on his
part, either in his official capacity or in his personal habits and conduct, that may come to
your notice; or if there is occasion for his suspension or the reduction of his salary.

As the validity of the Suretyship may depend on such information, it is earnestly
requested that, in the interest of all concerned, you will not fail to communicate any such facts
to me, which will be regarded, if so requested, as strictly confidential.

I am, Dear Sir,

Yours truly,

GERALD E. HART,

General Manager.

Euc.

P23/E2,12



Citizens'

Insurance and Investment Company

(Of Canada.)

Incorporated by the Canada Statutes, 19 & 20 Vict., c. 124, and 27 and 28 Vict., c. 98.

HEAD OFFICE:—MONTREAL, CANADA.

POLICY OF GUARANTEE.

No. 3970

AMOUNT, \$ 1000

PREMIUM, \$ 12 50

This Policy made the First day of May in the year of our Lord one thousand eight hundred and seventy-nine

Between Alexander Desere junior of Montreal, Province of Quebec — hereinafter called "The said Employé," of the first part; The Citizens' Insurance and Investment Company, hereinafter called "The said Company," of the second part; and The Council of the town of St. Henri. Quebec — hereinafter called "The said Employer," of the third part.

Whereas, "the said Employé," has been appointed Secretary Treasurer in the service of the said Employer, and has been required to find security for the performance of his duties in the said situation; and whereas the said Company, in consideration of the sum or premium of Twelve $\frac{5}{100}$ Dollars now therefor paid, and the like sum or premium hereafter to be therefor paid to the said Company on or before the first day of May in every succeeding year, so long as the said Company shall consent to receive it, hath agreed, upon the terms, and subject to the provisces and conditions hereinafter contained, hereby to become such security to the said Employer:—

(G 15—Ordny.)

Now therefore this Policy witnesseth that the said Employé on his own behalf, and the said Company fully relying on the truth of the Declaration, contained in a certain Statement or Document distinguished as Employer's Guarantee Proposal No. 4191 dated the 9th day of May 1879 and signed by I Lenoir Claire & Henri on behalf of the said Employer and lodged with the said Company at its office in Montreal, and on the strict performance and observance hereafter, by the said Employer, of the Contract thereby created, do hereby respectively, severally and jointly covenant with the said Employer, to reimburse unto the said Employer, or his or their representatives or assigns, the amount of any loss not exceeding in the whole the said sum of One thousand Dollars which, during the continuance of this Policy, shall be sustained by the said Employer, by reason of any act of fraud or dishonesty of the said Employé in his said employment, such reimbursement to be made within Three Calendar Months next after proof shall be given to the satisfaction of the Directors of the said Company, of the occurrence of such loss, and the proof thereof to include, if the Directors shall so require, an Affidavit to be made or taken by the person for the time being entitled to the benefit of this Guarantee, to the effect that he hath been actually defrauded by the said Employé to the full amount claimed hereunder, and that the Contract created as aforesaid hath been performed and observed on the part of the said Employer.

Provided always that this Policy shall remain in force so long only as the Contract by the said Declaration created shall be strictly performed and observed by the said Employer. **And also** (that so far as the Terms and Conditions endorsed hereon are capable of application to the same, and are not inconsistent herewith, or superseded hereby), this Policy, and the Guarantee hereby granted or undertaken, shall be subject and liable to the Terms and Conditions so endorsed, in the same manner as if all the said Terms and Conditions were actually incorporated at length herein.

And provided also that this Policy is granted upon the express understanding or agreement that, as against every Corporation or Person now being or hereafter becoming Security or Surety for the said Employé, in his employment as aforesaid, the said Company shall have and possess the right of rateable contribution, and all other the rights and remedies, both legal and equitable, of Co-Sureties.

And also, that this policy is granted upon the express condition, that every person at any time making any claim hereunder shall, at the costs of the said Company, whenever required so to do by the Directors or their representative, afford every description of aid or assistance (not pecuniary) capable of being afforded by such person for the purpose of prosecuting or bringing to justice the said Employé for any criminal offence committed by him while employed as aforesaid, or of procuring the reimbursement of the said Company by the said Employé, or his estate, of moneys paid by or recovered or recoverable from the said Company under this Policy; (and to that end to allow the said Company to institute legal proceedings against the said Employé in the name of the said Employer but at the said Company's own risk, cost and charges; at any time

either before or after paying any claim made on them); or of enforcing rateable contribution towards such moneys, by or from every or any other Corporation or Person, or Party, being or becoming Security or Surety for the said Employé as aforesaid.

In Witness whereof, the said Alex. Desseix Jr

(the said Employé), hath hereunto set his hand and seal, and the common seal of the said Company, and the signatures of the undersigned two of the Directors, and the Manager of the said Company, are hereunto likewise respectively attached and affixed the day and year first above written.

A. Desseix Jr Employé

Examined

Entered

W. S. Newell

Hugh Allan
W. R. Holland

Directors.

Claud E. Hart

Manager.

P23/E2,12

\$1000

CITIZENS'

Insurance and Investment Company.

GUARANTEE POLICY.

No. 3970

ON BEHALF OF

Alex. Desiré Jr.

THE
Citizens' Insurance & Investment Company.

TERMS AND CONDITIONS REFERRED TO BY THE WITHIN POLICY OF GUARANTEE.

This Policy is granted on the following express conditions:—

1.—ANY mis-statement or suppression of a material fact in the Declaration within-mentioned, will render the Policy void from the beginning.

2.—THE party entitled to make a claim under this Policy must immediately, upon discovering or receiving notice that any default on the part of the Employé has been made, forward a written statement of all the particulars thereof, so far as the same shall have been then ascertained, to the Directors; and this policy shall become absolutely void, both as to existing and future liabilities if such claimant shall neglect or omit, for ten days after making such discovery, or receiving such notice, to forward such statement as aforesaid.

3.—THIS Policy shall extend to cover only such losses as may have been incurred by reason of any act of fraud or dishonesty committed by the Employé within the period of twelve months previous to the date of any notice of claim that may be made under it.

4.—THIS Policy is upon this express condition, that the answers contained in the within-mentioned Declaration contain a true statement of the manner in which the business is conducted, and the accounts kept and rendered between the Assured and the Employé, and that the business shall continue to be so conducted, and the accounts to be kept and rendered between them in the manner therein described; and that this Policy shall not extend to cover any loss which may be incurred by reason of the neglect or omission, but only of the fraud or dishonesty, of the Employé in his employment, and if the business shall at any time cease to be conducted, or the accounts to be kept and rendered between them, in the manner described in the said Declaration, without the consent in writing of the Directors first given (either by endorsement on this Policy or otherwise), then this Policy shall be void, and the Assured shall not be entitled to any claim by virtue hereof.

5.—THE liability of the Company under this Policy shall cease and be absolutely void after three calendar

months from the date of the expiry of this Policy, or of three calendar months from the death of the Employé, or from the date of the Employé leaving the service within-mentioned, or within three calendar months after a claim shall have arisen, if such claim shall not then have been made, or if the Employé be engaged in any other description of employment other than that specified in the Declaration before referred to, or be allowed to enter into business on his own account, without the sanction first obtained in writing from the Board of Directors.

6.—THE Annual Premium payable upon a Policy of Guarantee must be paid within fifteen days from the day on which it first accrues due, and if paid within such fifteen days the Policy does not become void; but if not so paid, then (subject to a discretionary power in the Directors to remit the forfeiture) the Policy will be absolutely void.

7.—THAT the Company shall have the right, upon giving one calendar month's notice in writing to the Employer, to put an end to their liability under this Policy—in so far as concerns all acts or things done by the said Employé subsequent to the end of such month—remaining liable hereon, in the manner provided for in term No. 3 hereof, for previous acts.

8.—IN case this Policy be or become subject to any trust, the receipt of the Trustees for the time being for the money which may become payable thereon shall, notwithstanding any equitable claim or demand whatever of the person or persons beneficially entitled thereto, be an effectual and final discharge to the Company.

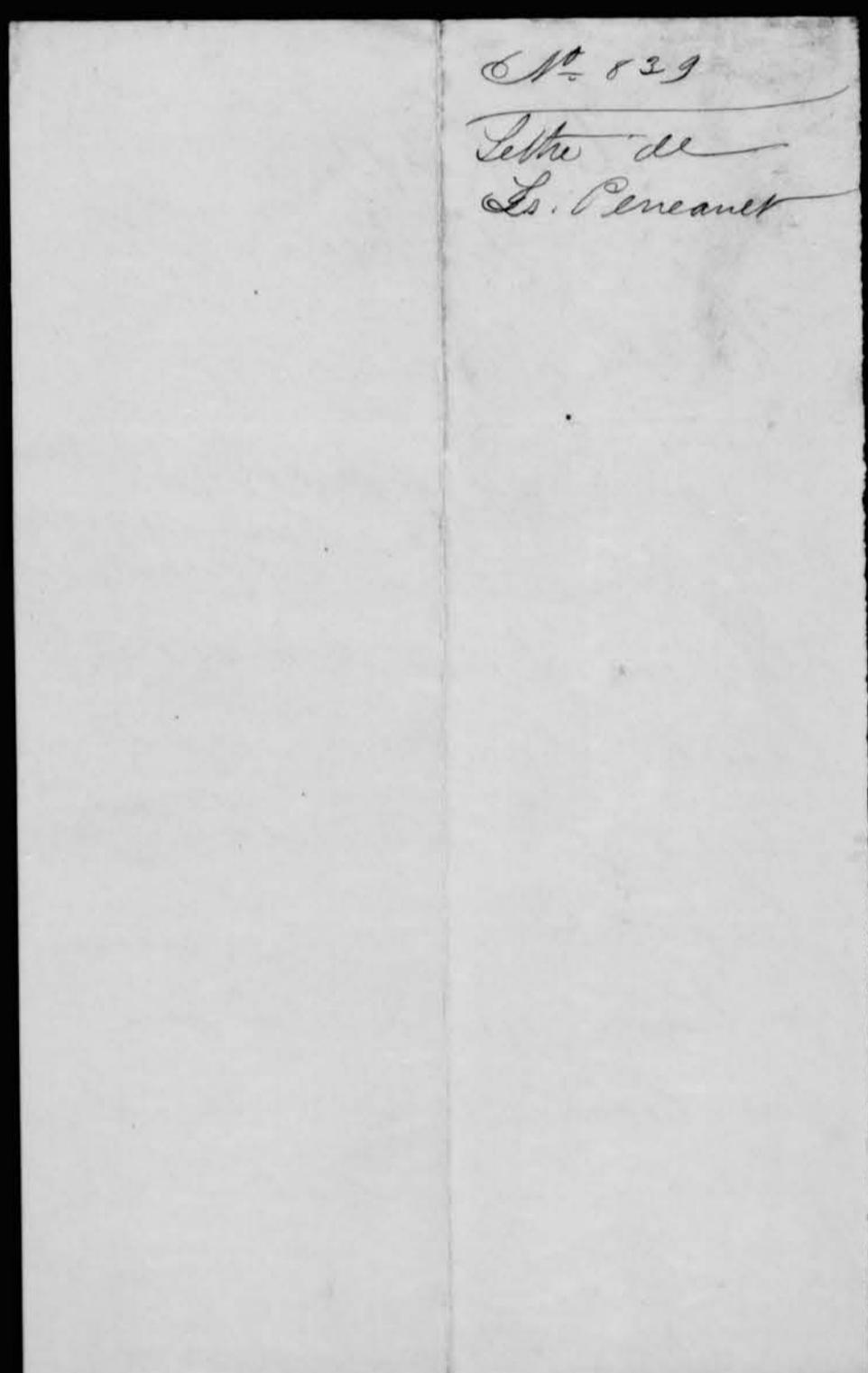
9.—PRINTED Official Receipts, issued from the Head Office, and signed by two of the Directors and the Manager, for Renewal Premiums on Policies of Guarantee, will alone be admitted as valid.

10.—NO one of the above conditions, or of the provisions contained in this Policy, shall be deemed to have been waived by or on the part of the said Company, unless the waiver be clearly expressed in writing, signed by the Company's Manager.

P23/E2,12

Montreal
17 juillet 1879
Cher M. Lescot,
J'apporterai
demain matin pour le monsieur
taut de mon espèce.
Avec le voulant
pris St. Jl. Comme
je trouvai que c'est un
peu bon où je vendre
pour toucher cette somme
extra
R. Perrault,

P23/E2,12



N° 839

Lettre de
Ls. Peneauet

To the Mayor and Councillors
Town of St. Henry

Gentlemen, We the undersigned Proprietors
and Rate Payers in the Town of St. Henry
respectfully ask your Council to grant
the privileges asked for by the City
Passenger Rail Road Company on
condition that the said Company
run cars to on St. Antoine Street in
accordance with an agreement copy
of which has been duly laid before
you.

The conditions asked are the
same as those passed by your Council
some time since -

We believe that the cars running
through the rear of the Town on St. Antoine
Street will lead to the erection of
dwelling in that quarter and
by increasing the number of inhab-
itants will tend to reduce the
Taxes to the whole Town.

Your Petitioners pay one
half of the whole Taxes of the
Town and they trust you will
grant their petition

Montreal St. Henry July 29 1849

Geo. Haig sec Secy M. & C. Philip Rose
Thomas Wm. James Rose
The Colonial Building Merchant Prop. Philip Rose
associator. W. H. Dwyer sec W. H. Robertson
Robert Kane (for his husband) A. Robertson
John — — — — —
Brown & Brewster
W. William McNaughton

in connection with the regular
St. Antoine street cars or sleighs
they shall have the right to do so.

- 7th Company will commence
operations early next summer
to lay the track to Béthune
Street and thence to connect
with the St. Joseph St. line
- 8th Fare to be five cents each
way, no additional charge
for extension.

- 9th Agreement to continue only
so long as the company run
cars & sleighs on said line.

—

Privileges asked for by the
City Passenger Rail Road Company
to lay rails & run cars on the
extension of St. Antoine Street

1st Permission to lay track on
Béthune Street to connect with
present line on Upper Lachaud Rd.

2nd Proprietors and Council of St. Henri
to grant exclusive right of way
on St. Antoine & Béthune Streets
for a period of twenty ~~two~~ years

3rd Exemption from taxation of
every kind to be granted by
the Council on a payment
by the Company of \$50 per
annum as a compensation

4th Company bind themselves to
maintain the inside of the
track in the same condition
as the rest of the street

5th Company will run alternate
trips either with cars or sleighs
on St. Antoine street, such alter-
nate trips to be made by
separate one horse cars or sleighs
from those used in City limits

6th When the Company deem it
advisable to run every trip
with two horses and in

P23/E2,12

Col. Baudouy

Prochainement
—

Copy

Montreal City Passenger
Railway Company
Montreal July 3rd 1849

Dear Sir,

I beg to leave to say that your letter of 9th ulto was placed before the Directors and duly considered, said letter covering copies of Resolutions from the Councils of St Henri and St Célestine dated respectively 29th May and 1st June last containing conditions upon which they would consent for an extension of our St Antoine street line.

In reply thereto I am instructed to inform you that the terms expressed in those resolutions were considered unsatisfactory not being in conformity with previous understanding.

I may however ~~safely~~ add that the Company being still desirous of acting in good faith with the Directors and induced to recede from previous agreement will be prepared to extend said St Antoine street line when By Laws are duly passed by the respective Councils embodying the conditions set forth in the Memorandum marked A accompanying your aforesaid letter which are the same as those formerly agreed upon.

I am Dear Sir

Yours truly

W. M. Whalley (Signed) E. Lushier
Attorney for Directors
See J. C. P. Kew

Montreal 12th March 1849

To the Mayor & Councillors

Town of St Henry

Gentlemen

I beg to hand you the terms upon
which the City Passenger Rail Road Company
are willing to lay the track on the
extension of St Antoine street - and
I would ask you to pass a by law
giving them the privileges asked - and in
consideration wherefor - this association
will discharge the Corporation of its
liability to this company for the
five hundred dollars voted towards
the making of St Antoine street and
paid up this association for
your Corporation - I need not
reiterate the advantage it will
be to the Town to have two lines
of street cars running into it

I am Gentlemen

Your obedient servant

M.L. Maltby

^{see}

C.B. & J. association

also for the

Proprietors on

Extension said street have

156 + 157 - 160 - L'abbé Dubois

P23/E2,12

N^o 840

Montreal 12 March 1879

The Col. Building Association
association, concourant la
pose de lises sur la
Rue St. Antoine & la
Cie. des Chars Urbains

sous Résolutions du Conseil
du 26 Aout 1879. Page
258. Lise de débouchage
A débute K
deux Yes

P23/E2,12



CETTE PIECE

EST ABSENTE

DU DOSSIER

P23/E2,12

N^o 842

Sainte-urie / 12 Mai 1879.

Soumission pour Habille-
ment de la Police par
Charles Barrière

St Henri le 12 Mai 1879

au Conseil de la
Ville St Henri

J'ai l'honneur de faire
la soumission des simples
ci-inclus je pourrai faire
un habillement pour 44
quatorze piastres, je pourrai
faire l'habillement de Mr le
Chef en beau drap noir
pour vingt piastres

Votre ob.

Charles Barrière

P23/E2,12

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
DISTRICT OF QUEBEC.

{ IN THE CIRCUIT COURT.

No. 1761

A. Marquette
vs.
Corp. St. Henri

Plaintiff

Defendant

* and

No

Judgment rendered the

day of

18

Bill of Fees and Disbursements due to Mr.

Attorney for

Amount of demand \$
Amount of Judgt. \$
Action of
Interest on
From the day of
18

Writ of Service	& copy.....	\$	cts
Entry.....		1	00
Contestation of.....			
Opposition afin de			
Contestation			
On discontinuation of action.....			
Certificate of default.....			
Certificate of no Plea			
Inscription.....			
Rule for Serment Décisoir.....			
Service of			
Rule for faits and articles and answers			
Signification			
Judgment Interlocutory			
— Final			
Signification			
On amendment			
Com. Rog.....			
Commissioner			
On answer to motion			
Signification of Notice			
Execution of Com. Rog.....			
On giving security			
Subpoena and Cop.....			
Signification			
Allowed to Witness			
Office Copies Exhibits.....			
Attorney in cause.....			
— Special Declaration			
— Extra Copy of Declaration			
— On Opposition of			
— On Incidental Demand			
— On Intervention			
— On inscription en faux			
— On contestation of			
— On Pleas			
— On Com. Rog			
— On Execution of Com. Rog			
— On motion of			
— On issue of Execution			
— On Articulation of Facts			
— On Answer to do			
— On declaration of garnishee			
Triers on entry			
Clerk on wit			
— On affidavit			
— On motion			
— On confession			
— On exhibits			
— On continuing enquête			
Bill			

\$ 5 00

We the undersigned, Clerk of the Circuit Court for the District of Quebec, hereby certify that the above Bill of Costs, amounting to the sum of five
dollars cents
currency, is conformable to the Tariff of the said Court and to the Records in this cause,

Quebec, the

187 9

Take notice that at o'clock in the forenoon, on the day of the foregoing Bill of Costs will be presented to the Clerk of the said Circuit Court, at his office in the Court House, in this city, for taxation.

Te

Quebec,

187

Atty. for

Atty. for

Clerk of the said Court

IN THE CIRCUIT COURT,
DISTRICT OF QUEBEC.

No. 1741 Plaintiff
"Conf. H. K. Heaviside

Defendant

SEASON HOMEBEER

Attorney for

P23/E2,12

BUREAU DES BILLS PRIVES,

Assemblee Legislative.

Quebec, 11. April 1877

Honoraire et Dépenses pour le Bill No. _____ intitulé "Acte pour changer le nom de la Ville de St. Henri et pour autres fins.

	\$	cts.
Honoraire payable suivant le 58e Règle.....		
Frais d'impression du Bill.....	100	00
325 Copies Françaises.....	44	75
250 Copies Anglaises.....	28	00
" de traduction @ \$2 00 par page.....	30	00
" de correction des épreuves @ \$0 50 par page.....	7	50
" d'impression du Bill dans les Statuts.....		
500 Copies Françaises.....		8 36
250 Copies Anglaises.....		

\$218 61

23 Dec 1876 Ac. \$100.00
Par remise dell'honoraire 100.00 200.00
Salomme des frais du Bill présenté \$18-61
à la session de 1875-76 .75 .00
\$93.61

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC. { COUR DE CIRCUIT POUR LE DISTRICT DE QUEBEC.
SIÉGEANT A QUÉBEC.

André Napoleon Montréal, de la
cité de Québec, chef des traducteurs fran-
çais à l'assemblée législative de Québec

Demandeur

Québec, ce 19 mars 1879.

elle de St-Henri
soiré ayant son-
ent en la ville de

A. Montréal petit
La Corporation de la Ville
de Saint-Henri -
à
Montréal petit.

Défendeur

ume-Uni de la Grande-Bretagne
la Foi.

de vous

Pour impression de son
acte d'incorporation - 40 Vict.
ch. 49 -
Pour surveillance, correcc-tres
tions &c - démarches, déboussi-
&c - durant la session - jus-
qu'à la passation du bill.
Pour correspondances - télé-
grammes &c - en tout \$ 50.00.

Vraie Copie
McLennan & Tupper
Montréal

devant & promis payer la dit
somme de cinquante dollars

CANADA,
DE QUEBEC.

{ COUR DE CIRCUIT POUR LE DISTRICT DE QUÉBEC.

SIÉGEANT A QUÉBEC.

André Napoleon Montpetit, déla-
cite de Québec, chef des traducteurs fran-
çais à l'assemblée législative de Québec

Demandeur

La Corporation de la ville de St-Henri
Corps politique & incorporé ayant son
principal établissement en la ville de
St-Henri

Défendeur

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne
et d'Irlande, Défenseur de la Foi.

L. S.

A la Défendeuse ci-dessus mentionnée

ATTENDU que

le Demandeur ci-dessus mentionné réclame de vous

la somme de cinqquante piastres

courant, que vous lui devez pour le

montant du compte ci-dessus étant le pris
à la valeur de l'incorporation de l'acte d'incor-
poration de la défendeuse pour surveillance
correctes demandées à déboursé, correspon-
dantes télogrammes au sujet de la dite
incorporation, le tout ayant eu lieu en
la Ville de Québec à la demande pour
le bénéfice de la défendeuse par le
Demandeur à qui la dite Défen-
deuse a souvent fait connaissance
et spéciale recommandation
devant promis payer la dite
somme de cinqquante piastres

P23/E2,12

Laquelle somme vous avez refusé (suivant *lui*) de payer.

Pourquoi le Demandeur demande jugement en conséquence, avec intérêt et dépens *départs*

Vous êtes par le présent requis de satisfaire à la demande du dit Demandeur en cette cause, avec dépens, ou de comparaître en personne ou par votre Procureur, devant notre-dite Cour, au Palais de Justice, à Québec, dans le dit District, à DIX heures du matin, le *dixième* *juin prochain* jour de

pour répondre à la dite demande, autrement jugement sera rendu contre vous par défaut.

En Foi de Quoï, nous avons apposé aux présentes, le sceau de notre dite Cour, à Québec, le *vingt-cinquième* jour de *avril* en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-dix-neuf.

Ce Bref est adressé à tous et chacun les Huissiers de la Cour Supérieure pour la Province de Québec, ci-devant Bas-Canada, nommés pour le district de *Québec, Montréal*

(Signé), FISSET, BURROUGHS & CAMPBELL,

Greffier de la dite Cour.

en est rayé mal.
(Vraie Copie.)

Demandeur

No. 1241
J. A. M. Fiset

Défendeur

La Ville de *Méru*
vs.

SOMMATION.

Demande \$ Rapportable le 2 Juin 1879
Proc. du Dem.

Proc. du Déf.

(COPIE.)

DANS LA COUR DE CIRCUIT.
DISTRICT DE QUÉBEC.

copy Recu de monsieur Dugas, pour le Compte
de monsieur an Boutillier, la somme de
holographie
dû le 1er Octobre 1877
J. J. Lannier

P23/E2,12

Quebec, le 20 mai 1855.

Mon cher Desile,

Mon Compte de cinquante dollars est indépendant de mon ancien Compte que Vanier a réglé —

Mon dernier Compte a toujours été admis tant par C. A. Dugas - et subseqüemment par M. Lédiau, comme le promet la lettre ci-jointe.

Si je rendrais service en n'levant avant retour les frais de l'avocat sont de \$7.00 — Tout à toi,

Alex. Maire prok Alman & Léon
St. Louis
Amériques.

P23/E2,12

S^r Henri 13 Juin 1878

A. N. Montpetit, Esq.
Québec



Monsieur

En réponse à votre honneur du 10 Oct^r
j'ai l'honneur de vous informer que votre
compte sera soumis à l'approbation du
Conseil de cette ville, à la première séance
de Juillet prochain soit le 3.

S'il est approuvé, je m'empresserai de
vous adresser le montant demandé, en tant
que les fonds en caisse me le permettront
à la date susdite.

Votre dévoué serviteur
Léon Lépine



P23/E2,12

Québec, le 15 mai 1879

Mon cher Desnois,

Tu recevras sous ce pli - le premier bill des Immuni-
ciats tout ce qu'on j'en ai trouvé
dans mes papiers -

En même temps, je te transmets
copie d'une lettre de Léon Lédiou, Cér. onci
du Région de la Corp - et dudit. L. L. -

(L.S.
Copi.)

St-Hubert, 13 juin 1878.
A. H. Montpetit, Cér. Québec.

Monsieur,

En réponse à votre honoreé
du 10^{me} j'ai l'honneur de vous informer que votre
compte sera soumis à l'approbation du Conseil de
cette ville, à la prochaine séance de juillet prochain,
soit le 3. Si tel est approuvé, je m'imprécasserai de
vous adresser le montant reclamé, en tant que
les fonds au caisse me le permettront à la date sus-
ditte -

Votre dévoué serviteur -

(signé) Léon Lédiou.

Sec. Gres.

L. S.
S. G. D. S. H.

Je ne vois pas vraiment pourquoi
vous hésitez à dégitter le Compté. Je
sais d'avance qu'il y a bonne volonté
de ta part - mais j'ai bien de trouves
strange l'hésitation du Conseil.

Je suis bien disposé à vous
aider à la passation de vos amén-
gements - par traduction, explica-
tions, démarches &c - à condition
toutefois que je ne travaille pas
pour le Roi de Prusse -

Mes amitiés à ta famille
à toi ma meilleure poignée de
mains — Tout à toi —
~~Mon cher fils~~ Mauant Petit

P.S. Le bill était plus considérable
que l'épreuve que je l'envoie - Je n'aurai
peut-être pas pu faire que cela - Puis c'est ces jettées
qui sont de peu d'utilité. A. Lemoine.

P23/E2,12

Brochures

N^o 843
Québec 20 mai 1879
Poursuite & Compte de
A W Mount & petit &
concernant sa déclamation
entre la Ville des Révélations

^{N^o 844}
6 Juin 1879. Parler
Chémorin
concernant la charte
de la Ville St-Henri

Prise le 6 Juin 1879
Par le Maire Billé Prés.

Monsieur,

En réponse à
votre lettre d'hier je dois
vous informer que d'après
les règles de la Chambre
le dernier jour la presenta-
tion des petitions pour
Billé Prés est fixé au
3 de Juillet et celui
pour la présentation des
dites dites est fixé au
10 du même mois.

Les annonces pour -
demande de bellerprincé
devront être publiées un
mois avant d'avance.
aussi strictement pendant
que vous arriverez trop tard.
Mais je dois vous dire
que il a toujours été d'usage être au
de protéger les détails
à peint et nonne douze
jours. Si votre
municipalité a décidé
à procéder, elle devra
au bout de huit jours
de la première insertion
du avis dans la gazette
officielle, m'envoyer

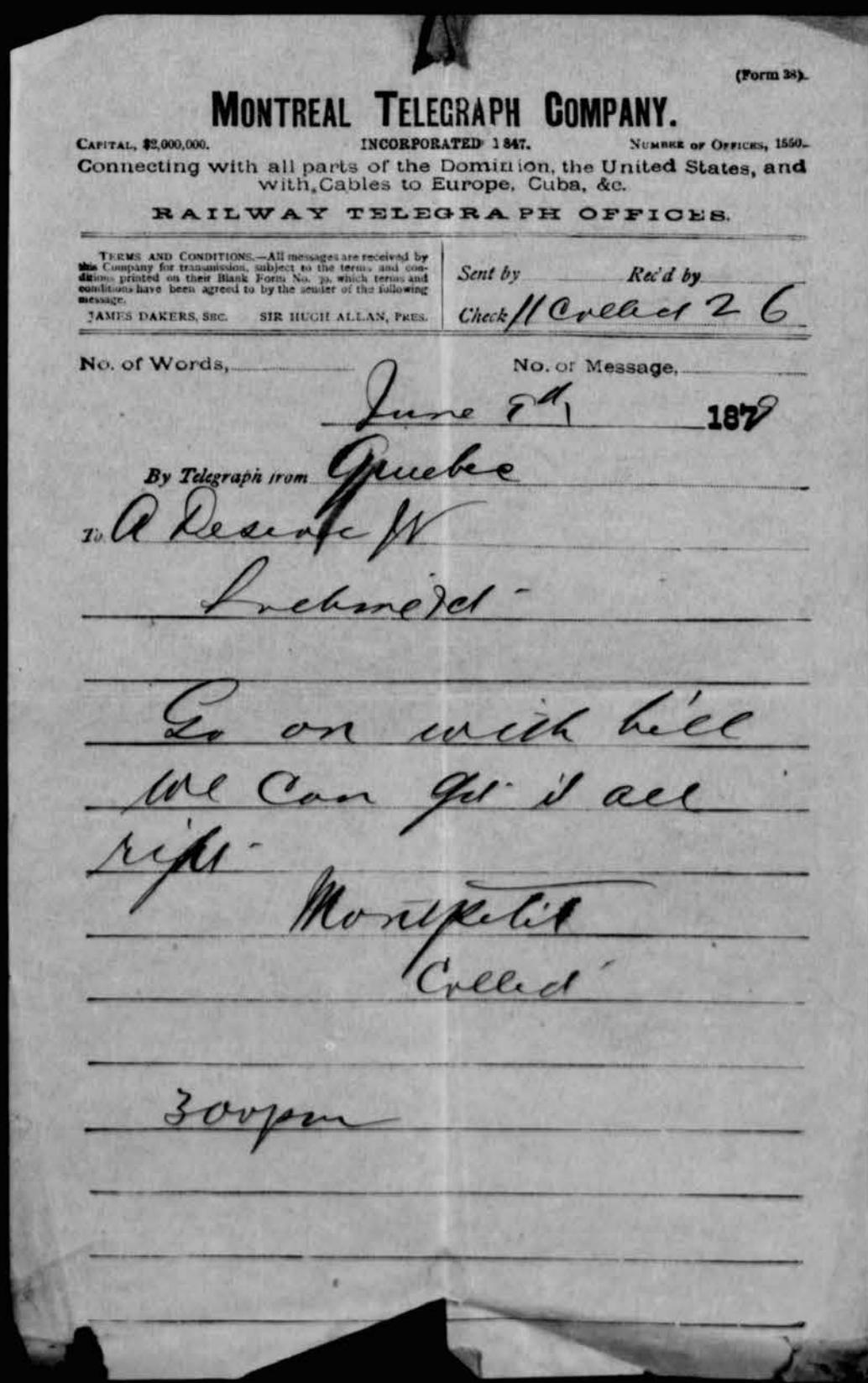
le dépôt de 8000-00 canadien
que le bill dans une
langue seulement.

L'avis doit venir être publié
dans deux journaux
de Montréal en français
et en anglais.

Je suis
Provenier
Votre obéi serviteur

Provost
Luf. des Belles Lettres

P23/E2,12



P23/E2,12

N^o 845
Quebec 9 June 1879
Mr Montpetit
~~lett~~ Telegramme concernant
Chartre Solitaire
des îles Gaspésie

À Messieurs les Conseillers de la ville St-Henri.

Messieurs.

La Musique de la ville St-Henri est menacée dans son existence, si personne ne vient à son secours. Or nous pensons qu'il serait très convenable que le conseil consentît généralement pour lui procurer les moyens de se fortifier et de se perfectionner.

L'article 484 du Code Municipal accorde le droit à tout conseil d'aider aux arts et aux sciences par les moyens jugés convenables, de sorte que notre demande est basée sur la loi. D'ailleurs rien de plus raisonnable que cette démarche auprès de vous. Toute municipalité doit être assez de bon goût pour pouvoir à l'entretien d'une musique chez elle: rien de plus beau quand l'agréable est utile peuvent marcher ensemble et nous pensons, messieurs que le Conseil de la ville St-Henri peut bien

Alphonse Gazzelais
 J. H. D'Esthampt
 Toussaint Rié
 George Rolland père
 Narcisse Marion
 Pierre Gravelle
 George Rolland fils
 Achambeault
 Édouard Brossard
 Louis Bontin
 Léonide Génivare
 Natut Géodéte
 Woodford Short & Co
 Félix Garay
 Joseph Hartland
 André Latreille
 Louis Boucherrière
 Pierre Blanchard
 Pierre Lacoste
 Louis Honore Tournelle

meilleurs vous donner les deuse.

En vous rendant à notre demande le
 plus vite possible, vous ferez une action louable
 et vous obligerez beaucoup
 vos requérants qui ne cesseront de prire

Messieurs:

N. M. Decarie	Joseph Latot
J. Gravel	J. A. Lapineau
J. Depras	Guigot
Pierre Chicaine	J. J. Guirey N. J.
Alphonse Chicaine	Eustache
Charles Turcotte	J. P. Bigot
Léopold Payette	J. B. Man père
Ferdinand Richaud	J. B. Brodie
J. Lemoine	A. Latelli
O. Chicaine	J. L. Lavoie
O. Lachambault	Régis Blotte
O. Ducharme	Louis Vincent
O. St. Denis	Benjamin Degrasse
Dolphée Rié	J. Baptiste Lortie
Jrs. L. St. Denis	Jacques Libau
Mr. P. Lapineau	Antoine Etienne

Alphonse Cazelaas
 J. H. D'extrampt
 Toussaint Réal
 George Rolland père
 Narcisse Marion
 Pierre Gravelle
 George Rolland fils
 Achambault
 Charonnet Brossomelle
 Louis Leantier
 Leïll Denare
Habut Geddy
 Woodford Stark & Co
 Relix Garay
 Joseph Martland
 Abber water
 Louis Boucherière
 Pierre Blanchard
 Pierre Lacoste
 Louis Honore Tournelle

leur nous donner les deurs.

En vous renviant à notre demande le
 plus vite possible, vous ferez une action honorable
 et vous obligerez beaucoup
 vos requérants qui ne esseront de pris

Messieurs:

N. J. M. Decarie	Georges
J. Grandet	Guigot
L. Depoaz	F. J. Guirey M. J.
Mme Chicaine	Estebertie
Alphonse Chicaine	Jacques Pigeot
Charles Turcotte	M. Pichot père
Napoléon Payette	John Brodie
Ferdinand Gosselin	A. L. Bell
J. H. Lemoine	C. Lagnant
O. Chicaine	W. Louiniot
O. Lachambault	Régis Stolle
L. Ducharme	Louis Vincent
M. C. Denis	Benjamin Legrasse
Sophie Réal	J. Bapst Fortier
Jrs. A. St. Denis	Payrefibant
Jug. P. Palineau	Antoine Etcheir

Joseph Mc Kenney	H Glatz
J. B. Gopie	J. Gravel
Stanislas Landry	J. Legault
Monsieur John Fontaine	A. Major
George Côté	J. Marois
Alphonse Chartrand	B. Desroches
Baptiste Dagenais	J. Pichot
M. Prosper Mathieu	Hodguigyz
L. Labrèche	George Picard
Moïse Jubinville	Julien Bisson sans l'artier
Céphas. Patermaude	Louis Casavant
Elzéarine Légaré	L. R. Lenoir
Alphonse Fauteux	Théodore Léveillé
Judge Général	J. Desrumeaux
Pauline Rocken	Henry Voirail
Jean Baptiste Dugas dit fabrèche	O. Brunette
Gédion Forest	Joseph Picéan
J. B. Leclerc	J. Gifelou
Pierre Gérinche	Céline Bourassa
Océane Lauthier	Per Dagenais
Marie Fortin	Augustin Malo
A. Lacoste	Augustin Malo
J. O. Guérin	Augustin Malo

Joseph Mc Kenney	H. Glatz
J. B. Gopier	J. Gravel
Stanislas Laverdiere	J. Legault
Monsieur John Fontaine	A. Major
George Cote	J. Marnois
Alphonse Chartrand	B. Desroches
Baptiste Dufresne	J. Desroches
M. Prosper Malen	Julien Desautel
L. Labrèche	Rodriguez
Noise Guérinville	George Picard
Céphas. Patermaude	Julien Desautel Cartier
Eustache Saguenay	Louis Casavant
Alphonse Joutel	H. R. Lenoir
Judge Le Noël	Theodore Lenoir
Pauline Rochon	J. Desroches
Seau Baptiste Dugas dit Sabache	Henry Tornal
Gédion Forest	O. Brunette
J. B. Leclair	Joseph Piccan
Pierre Lebrecht	J. Géfelin
Otane Gauthier	Otane Bourbonnais
Moïse Trudel	Jer. Dagenais
A. Lacoste	Auguste Malo
J. O. Fairer	Augustin Malo

P23/E2,12

N^o 846

S. Henri le dimanche 1879
Requête au Rer^t Mgr Pie
R. Decarie Sal. demandant
de l'aide pour la messe
des T. Neurri.

Province de Québec } Au Maire,
District de Montréal } & aux Échevins
de la Ville S^e Henri.

Honorables Messieurs

Nous soussignés, tous contribuables
de la dite Ville S^e Henri. Connaissons per-
sonnellement M^r. Pierre Charlebois, hôte-
lier, actuellement résidant en la dite Ville
S^e Henri, comme étant un homme sobre
& honnête & jouissant d'une bonne répu-
tation, en son mal étant qualifié sans
tous rapports pour tenir un hôtel, en
la dite Ville, pour la vente en détail des
spiritueux.

Déplus, serions heureux de le voir
tenir tel hôtel, sur la rue S^e Henri, en
la dite Ville, où tenait, l'an dernier, Fran-
çois Xavier Dumas, N^o 42, de la dite rue.
Nous osons espérer, que vous daignerez
prendre en notre bienveillante considération
la présente requête, & ferez justice.
S^e Henri 1^{er} Mai 1879.

T. J. C. Brustines
Pierre Chicaine
William Cleland
Parcise Bissonnette
L. Robert

P23/E2, 12

N^o 547
15 Juin 31 Mai 1879
Requête de T. J. Christmas
Sal. recommandant pour
Rene Charlebois pour
sa licence

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC. } COUR DE CIRCUIT POUR LE DISTRICT DE QUÉBEC,
SIÉGEANT A QUÉBEC.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne
et d'Irlande, Défenseur de la Foi.

No. 758 A tous et chacun les Huissiers de notre Cour Supérieure pour la Province de Québec,
ci-devant Bas-Canada, nommés pour le District de Québec, ~~Montreal~~

SALUT:

NOUS vous commandons de saisir et arrêter par voie de Saisie-Arrêt, à la demande de
*Etienne Robitaille, épicier, de la paroisse de St
Sauveur*

L. S.

Demandeur toute somme ou sommes d'argent, rentes, revenus et effets
mobiliers quelconques entre les mains de *La Corporation de la Ville de St
Henri, District de Montréal, Laurent Simoneau, comptable
de l'Assemblée Législative de la Province de Québec,*

Tiers-Saisi^s, appartenant à *André Napoléon Montpetit, de
Québec, employé civil*

Défendeur qui peuvent ou pourront ci-après être dus, ou peuvent être ou le
seront ci-après, pour aucune cause quelconque, entre les mains du dit Tiers-Saisi
appartenant au dit Défendeur au montant de *cinquante cinq piastres +
quatre vingt deux cents* courant avec intérêt légal sur la dite somme, à compter du *dix-huitième*
jour de *Février* *mil huit cent soixante dix-neuf* et les frais taxés à la somme de *douze piastres quatre-vingt quinze cents*
courant, due au dit Demandeur en vertu d'un Jugement obtenu par *lui*
dans la Cour de Circuit pour le District de Québec, devant le Juge d'icelle, à Québec, et
en date du *vingt troisième* jour de *avril* *mil huit cent soixante dix-neuf* contre le dit Défendeur
enjoignant strictement en notre nom aux dits Tiers-Saisi de ne payer aucunement ni
de se désaisir d'aucune somme ou sommes d'argent, rentes, revenus et autres objets ou
effets mobiliers quelconques, qui seront ainsi saisis en vertu du présent writ, à aucune
personne ou personnes quelconques, pour aucune cause ou sous quelque prétexte que ce
soit, mais bien de les garder et tenir soigneusement tous et chacun par devers *elle*
jusqu'à ce que la saisie qui en sera ainsi faite, soit déterminée suivant le cours de la Loi.
Nous vous enjoignons aussi d'assigner les dits Défendeur et Tiers-Saisi

et chacun d'eux d'être et comparaître devant nous, en notre dite Cour de Circuit, pour
notre dit District de Québec, en notre Cité de Québec, le *vingtaine*
jour de *mai prochain* à DIX heures du matin,
les dits Tiers-Saisi pour déclarer alors et là sous serment, qu'elle somme ou sommes
d'argent, rentes, revenus et autres effet ou effets mobiliers généralement quelconques il
peuvent ou pourront avoir entre *les* mains, possession ou garde appartenant
au dit Défendeur au montant de \$ *68.77* courant;

avec les frais de la présente, et
les dits Défendeur et Tiers-Saisi alors et là déclarer si eux ou aucun d'eux
ont quelque raison à alléguer pourquoi la dite saisie qui en sera ainsi faite ne serait pas
déclarée bonne et valable, et les dits Tiers-Saisi adjugé et condamné à payer
et livrer au dit Demandeur le *montant* de la dite dette, intérêt et dépens,
ainsi que ceux de la présente instance, et ayez alors et là ce Writ.

EN FOI DE QUOI, Nous avons apposé sur les présentes le Sceau de notre dite
Cour, à Québec, le *trentaine* jour de *Mai*
en l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-dix-neuf.

[Vraie Copie.]

Latpaci (Signé),
D. G. C. C.

FISET, BURROUGHS & CAMPBELL,
Greffier de la dite Cour

[La page Copie]

et l'origine de mon signature

et C. G.

comme j'y étais

et que je suis

(COPIE).

DANS LA COUR DE CIRCUIT,

DISTRICT DE QUÉBEC.

No. 2144

ea.

et

Tiers-Saisie

SAISIE-ARRET APRÈS JUGEMENT.

Demande \$

Retournable le 20 Juin 1879

Proc. d Demande

Proc. Défende

Recu le 31 Mai 1879 au
175 rue de la paix
A. M. Tardif par Z. Morris



A Désiré Cyr
Sech. Trans.
Immigrant Henri
Worr

Please to
take notice that
cadastre no 3413.
is the property of
G W Chapman & James
S Evans - and is
returned to its state
as farm property being
leaked as a market
garden to one David
son -

Yours truly
G Chapman
for self
& J S Evans

P.S. Would you kindly
make the necessary
alterations and changes
Montreal - in the amount of
14 May 1874 - LLWJ

P23/E2,12

^{N^o 849.}
Montreal 1^{er} May 1879

G. W. Stephens & J. S.
Dentists informing qui ils
sont devenus Propriétaires
du lot officiel n^o 3413

Reçu ce 17 juillet 1879.

A la demande
de M^{me} Yves

Repondu ce 25 Aout 1879

P23/E2,12

(Province de Québec)
(Ville de St-Henri)

Je soussigné Sébastien
Gervais étant assentrenté sur les
saints Evangiles faire que le dia-bénéfice
jour de l'Assumption entre neuf
heures du matin et dix heures
du soir, que j'ai signifié un double
de l'avis d'autre fait écrit, comme
suit savoir : P. Greg. Joseph Léoni,
Anne & René David Letellier, G. A. Gauvin
A. Deschéz. Sr. personnellement et à propos
I. B. Cazetan, John C. Brassie, Marie
Desautels, Frs. Daigleault & L. M.
Léveillé en laissant un double du
dit avis à chacun d'eux à leur
domicile respectif en parlant à une
personne qualifiée de leur famille
Souscrite à St-Henri ce dia-
mercredi jour de l'Assumption entre huit
cent vingtante & dix-neuf.

Assermenté à St-Henri ce 19 Juin 1874

A. Deschéz
G. A. Gauvin
M. Léveillé

P23/E2,12

VILLE DE ST. HENRI.

A Jos. Lenoir, Marie & Mme. Droux Leblanc,
A Desire St. Hilaire, Léopoldine, M. Lamayre,
Ls. M. Guével, Ls. Daignault & Moïse Desautels -

CONSEILLERS.

Messieurs,

Avis spécial vous est donné par le
soussigné, A. De Seve p^r secrétaire = Recouvrir
du Conseil de la Ville de St. Henri.

qu'une Session spéciale du Conseil de cette Ville est
convoquée par les présentes, par moi pour être
tenue au lieu ordinaire des sessions du Conseil, le
19 Juin courant à 8heures P.M., et qu'il y

sera pris en considération les sujets suivants, savoir:
1. application d'huées Reuillard & Malhot
2. Lettre de Léon Léopoldine
3. doz Stephen & Evans
4. Sécurité des photographes
5. acceptation de Comptes
6. Amendements de la Charte

Donné ce dix-huitième jour du mois de
Juin mil huit cent soixante-et-dix-sept

A. De Seve p^r
secrétaire

P23/E2,12

N^o 850.

des Speciales
assemblée du Comité
pour le 19 juillet 1879

Retenu Vendredi.

P23/E2,12

THE STAR is the only paper in the Dominion that publishes daily an analysis of circulation, the vouchers of which are audited periodically by well-known public accountants.

The Star has the LARGEST CIRCULATION in Canada

Daily, 17,600 : Weekly, 30,000.

OFFICES OF

The  Star

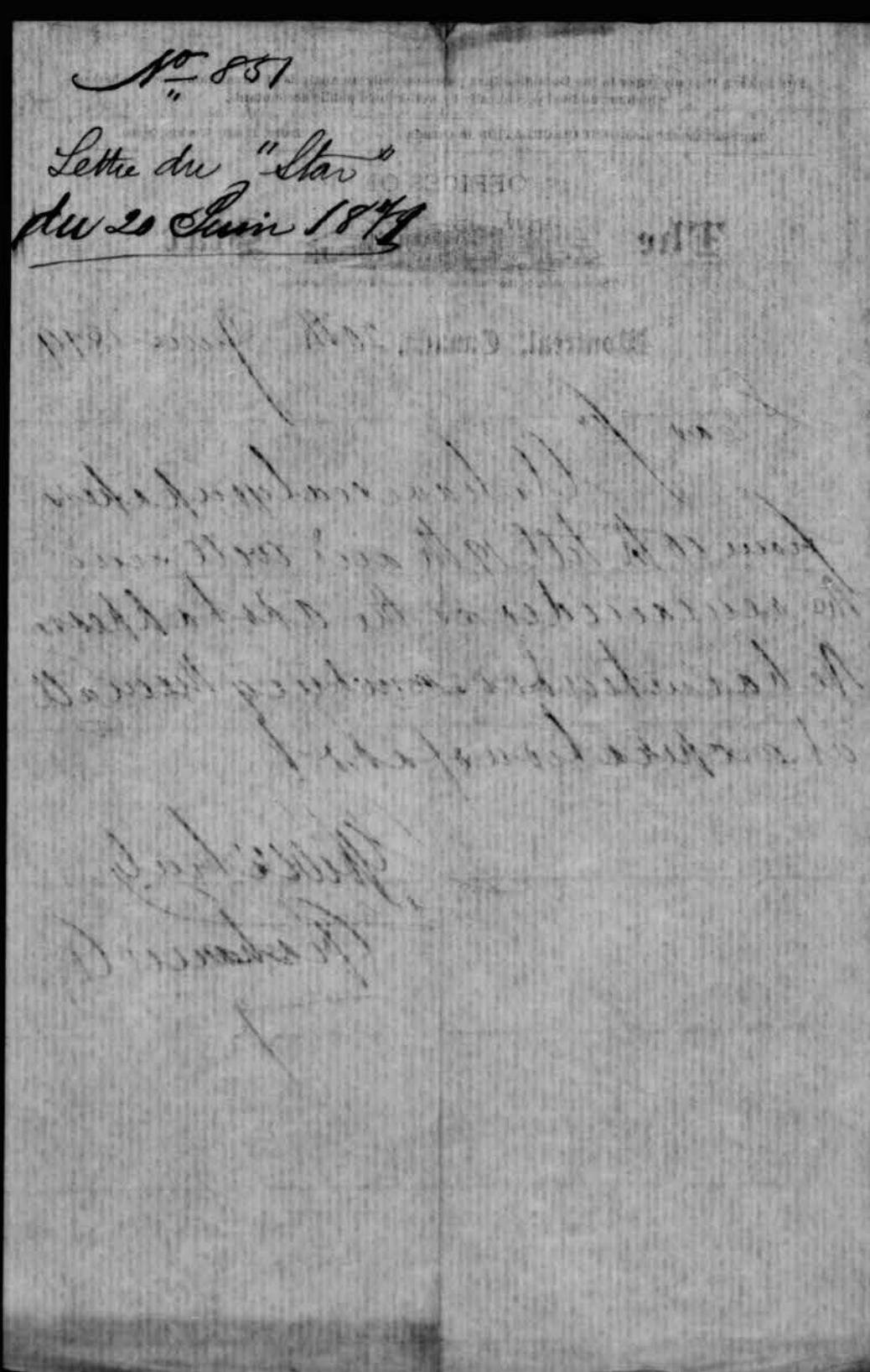
The only paper in the Dominion that uses a Web feeding press.

Montreal, Canada, 20th June 1879

Dear Sir
We have received your papers from 10th till 19th and will send the remainder as the ad. it appears. We had intended sending them all at expectation of a draft.

Yours truly
Graham & Co

P23/E2,12



P23/E2,12

Sixième 21 Juin 1879
La Ville des Rivières
doit à Louis Crevier
1879
20 Juin — Paul acheta d'un drapier un drapeau aux armes
de la Russie du Canada pour
l'emploi & somme de deux dollars. Il
approuve & lesee que l'autorité de
payer la somme soit donnée le 21 Juin 1879
J. Lacombe
Maire de la Ville de
Sixième Rivières

P23/E2,12

N° 852

Compte pour la paie
de M. Breton

ce 21 Juin 1879

P23/E2,12

N^o 853
Champlain Ex
21 juin 77 Quebec
accusant réception
du dépôt de \$100.

Bureau des Bills Privés
Dimanche 29 juillet 1879

A Désiré Ex
sec. Trés. de
la Ville St-Henri:
Montreal

Monsieur,

Ici reçu
ce matin le projet de
Bill concernant la Ville
de St-Henri avec voté
chaque pour \$100. 00 au
la Banque Nationale

mes pour déjut sur ce Bill.
Vous voudrez bien m'empêcher
l'approbation en Angleterre et en
France dans lesquels se
trouvent le premier et le
deuxième avis de votre applica-
cation à cette législation.

St. Thomass und St. Joh.
Kommunion
Festliches Sonntags
Gottesdienst
Lied. der Bells Prins

Spécifications des travaux à faire
pour les fossés situés sur le terrain de
M. Alphonse Languedoc, ancienne proprié-
té de M. Ch. Trinot.

- 1^e Cent huit pieds de canal qui devra être bûché en madrier de pin de trois pouces d'épaisseur par onze pouces de largeur pour chaque madrier.
 - 2^e Chaque boîte devra avoir trois madriers sur toutes les faces formant en tout douze madriers pour chacune des dites boîtes avec colambage de trois par quatre pour la liaison.
 - 3^e Chaque boîte devra avoir trois traves sur toutes les faces.
 - 4^e Le dit fossé devra être nettoyé dans tout sa longueur, c'est à dire quatre arpents, depuis le coin de la maison de M. Alph. Languedoc en dedans de la cour jusqu'à la terre de Michael Carroll de l'autre côté du 6^e hémis de la rue du Grand Tronc qui conduit de Montréal à Lachine.
 - 5^e Les dits travaux devront aussitôt finis devant être vus par l'inspecteur des chemins et fossés,
 - 6^e Aussitôt les travaux acceptés l'ins-
pecteur L. Benoit s'oblige de faire la collectation de chacun des contribuables obligés au dit fossé suivant l'assalam de leur propriété, durant les trente jours qui suivront la date de l'acceptation des dits travaux.
- L. Benoit inspecteur.

Les sommissions suivantes sont offerte

Moise Benoit	80. 00 -
Chs. Tricot	75. 00 -
J. B. Trau pere	72. 00 -
J. Deseru Li.	70. 00
J. B. Trau pere	69. 00
J. Deseru pere	68. 00
Moise Benoit	65. 00
J. B. Trau pere	60. 00
Moise Benoit	59. 00
Alexis Bedard	58. 00
Moise Benoit	57. 50
Alexis Bedard	57. 00

La sommission la plus basse se
nommant celle de M. Alexis
Bedard de \$57.00 pour faire les
travaux dudit foie. Je declare M.
Alexis Bedard charge de faire les
travaux dudit foie.

Benoit inspecteur

Si Alexis Redard étant
nomme constructeur du dit foie
promet que je remplirai les con-
ditions édictées fait écrit pour
la somme ci- tant mentionnée -
C'est à dire \$57.00

Ville St. Jean 26 Janv 1873

L. Desnoyer

Alexis ^{ma} X. Redard
maire

P23/E2, 12

M. 854
Specification et form
Mission des Navans du
fouï située sur le
terrain Alfa Sanguedre
filé ce 26 Ann 1879

P23/E2,12

BUREAU PRINCIPAL: 92, RUE SANGUINET, COIN DE LA RUE DORCHESTER.

M. D. Leblanc

Montreal, June 4 1879

TOUJOURS EN MAINS:
Pin, Epinette,
Fruche, Bois Blanc,
Bois embouveté
de toute épaisseur,
Bardeaux sciés
et fendus,
Lattes, Etc., Etc.

Acheté de T. Pilon & Cie.

MARCHANDS DE BOIS DE SCIAGE,

CLOS : 92, RUE SANGUINET, coin de la RUE DORCHESTER, et sur le QUAI, un peu plus BAS que la RUE LACROIX.

mai 9	60	Ma.	1/2 Pin	big 00010	\$ 897
juin 4			Approuvé	J. Lenoir, maire.	

P23/E2,12

N-855-
Compte de T. Refoutaine
\$ 8.94.

63
42
55
69

Ville St. Henri Juin 26 1879

Dit La Corporation St. Henri

@-Hector Thivien

1879			\$	C
Juin	3	Un Couplis réparé de harnais double	15
	4	1 Licoul allongé	15
	5	2 Sert colier	35
	"	1 Accouloire réparé	05
	16	1 Martingal de harnais double	15
	17	2 Bride 1 couplis 1 martingal	15
	"	1 Cope en cuir patant	50
	18	1 bride réparé	10
	21	1 Sinture en cuir patant	20
	23	1 Oreille de voiture	80
	"	5 Strape pour la pompe	75
	"	2 Desous de pads en cuir patant ..	1	25
			\$	4 60

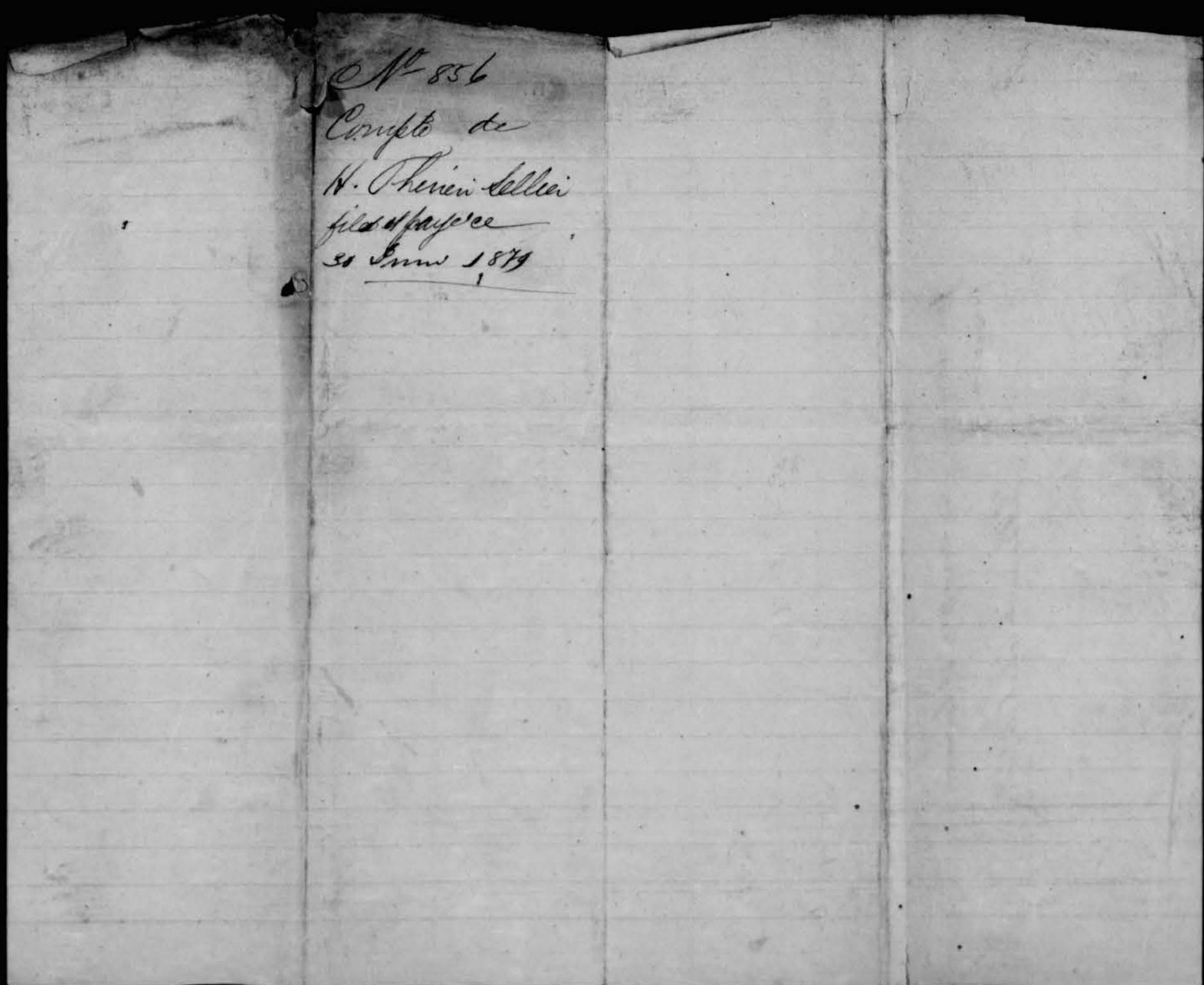
je décris ce que je trouve
correct

L'heuret Chab de p. L.

Juin 30 approuvé

J. L. Martin
maire de St. Henri

P23/E2,12



P23/E2,12

(Form 28)

MONTREAL TELEGRAPH COMPANY.

CAPITAL, \$2,000,000. INCORPORATED 1847. NUMBER OF OFFICES, 1550.
Connecting with all parts of the Dominion, the United States, and
with Cables to Europe, Cuba, &c.

RAILWAY TELEGRAPH OFFICES.

TERMS AND CONDITIONS.—All messages are received by this Company for transmission, subject to the terms and conditions printed on their Blank Form No. 32, which terms and conditions have been agreed to by the sender of the following message.

JAMES DAKERS, SEC. SIR HUGH ALLAN, PRES.

Sent by _____	Rec'd by _____
Check 17 Called 32	

No. of Words, _____ No. of Message, _____

June 30th 1878

By Telegraph from Quebec

To Aly Devereux

Franklin Inn

Send your petitions this evening the third day of July being the last to present them

Endorse

Called 32cts

1140 am

P23/E2,12

N° 857

Telegramme —

A. H. Monpetit —

Concernant charle —

28 Juin 1874

(1)

P23/E2,12

BELTING DEPARTMENT.		MONTHLY STATEMENT.			
		Montreal, 26 th June 1879			
Corporation of St Henri.					
To THE CANADIAN RUBBER CO. OF MONTREAL,					
		335 ST. PAUL STREET.			
May	January 17	To Agent of April 1st		54	77
	May 30	, Guards		122	40
		your interest		177	17
				3	78
				180	95
<i>Please Remit</i>					

P23/E2,12

N° 858

Compte de la
Canadien Co.

17.00
17.00
17.00

Dépôt sur le Compt. de la Canadien Co.

P23/E2,12

Montreal July 3rd '77
A.D. 1877

I incice make another appointment
I have to go out of town
today and Connal do so at
present

12:28 pm

Jaffrelon

Montreal since that date.

If the Deputation
still desire to see me, I
shall be glad to meet
them at my Office on
Thursday morning at
eleven o'clock.

Yours truly,
W. K. Keson
General Manager

A Reserve by
Secty. Treasurer
Council of
St. Henri

Grand Trunk Railway of Canada.
General Managers Office,
Montreal 1st July 1874

Dear Sir;

You wrote me some-
time ago that a deputa-
tion of the Council of
St Henri desired to see
me. I was obliged to
postpone an appoint-
ment previously made
to meet the Deputation,
and I have been almost
continuously absent from
Montreal

P23/E2,12

N° 859

J. Riethoven
Conseiller à l'Assemblée
Répondre ce 3 juillet 1879
par
Télégraphe

Bureau du Conseil Municipal
Ville St-Henri 3 juillet 1879.

A Joseph Lenoir, Marie & Adeline, M^r David
Léblanc, John Macie, M^r Léglais
Le Mercier, M^r Lamy, M^r Daigneau
et M^r Noël Desautels.
Conseillers

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que la session générale du Conseil, tenue le deux de juillet courant, a été adjournée à vendredi, le quinze de juillet courant, à huit heures du soir, au lieu ordinaire des sessions du dit conseil.

J'ai l'honneur d'être,
Messieurs,
votre très obéissant

A. Adeline M^r
secrétaire

Province de Québec
Ville de St-Henri Je "signe" Léphelin Desnoyers
étant davantage assurément sur les saintes
Évangiles que le troisième jour de
Juillet devant moi j'ai signifié copies de l'avis
d'autre part écrit aux personnes suivantes,
comme suit savou: à M. Noël Lejeancts,
personnellement et à Messrs. J. Lemire, A. Léonard,
D. Leblanc, J. B. Cudlais, John E. Daoust, C. H.
Gagné, F. Lépineau et X. M. Léveillé
en parlant à une personne raisonnable de leur
 domicile.

Done à St-Henri ce 5 juillet 1879
Assentement à St-Henri }
devant moi ce troisième }
jour de juillet 1879 }
A. Desnoyers }
elle - Mrs. Mme. Mme

Note
avis de dénonciation
établie le
5 juillet 1879
établie à St-Henri

P23/E2,12

Montréal 2 juillet 1879

Mon cher S'

Je me suis fait un plaisir de présenter votre requête à l'Hon^e M^r Paudhomme la présentera au Conseil. et j'envoyai la 3^{me} au Lt-gouverneur.

Tout à toi

Louis Beaubien

P23/E2,12

N^o 861.
Louis Beaubien
M.M.D
Grèves 2 juillet 1878
encaissant la
droiture de la ville
St Henri

Secrétaire Provincial,

Québec, le 3 juillet 1879.

Monsieur,

J'ai l'honneur, par ordre de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, d'accuser la réception, ~~par votre~~, de votre requête, au nom du Conseil de Saint-Henri et de ses citoyens - demandant certains amendements à son acte d'incorporation

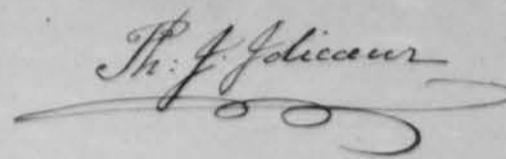
et de vous informer que le sujet auquel elle a rapport est sous la considération de Son Excellence.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble serviteur,

J. Lenoir Esq.
Maire.
Saint-Henri.
C^o de Montréal.

Ph. J. Godeau


Assistant-Secrétaire.

P23/E2,12

N° 862

Le Lieutenant Gouverneur
de la Province de Québec
publie le 3 Juillet 1819
concernant la Charte
de la Ville de St' Henri